

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 20 février 2023 modifiant la Décision Souveraine du 26 juillet 2018 relative au passeport diplomatique et de service (p. 616).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 9.785 à n° 9.787 du 1^{er} mars 2023 portant naturalisations monégasques (p. 616 et p. 617).

Ordonnance Souveraine n° 9.792 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Économique (p. 618).

Ordonnance Souveraine n° 9.793 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 618).

Ordonnance Souveraine n° 9.794 du 1^{er} mars 2023 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités administratives en matière de propriété industrielle, modifiée (p. 619).

Ordonnance Souveraine n° 9.795 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation de l'Adjoint au Directeur de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques (p. 619).

Ordonnance Souveraine n° 9.796 du 1^{er} mars 2023 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement (p. 620).

Ordonnance Souveraine n° 9.797 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Cabinet au Conseil National (p. 620).

Ordonnance Souveraine n° 9.798 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 621).

Ordonnance Souveraine n° 9.799 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 621).

Ordonnance Souveraine n° 9.800 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation d'une Assistante dans les Établissements d'enseignement (p. 622).

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

Décision Ministérielle en date du 8 mars 2023 modifiant la Décision Ministérielle du 20 mai 2020 relative à la mise en œuvre d'un traitement d'informations nominatives destiné à permettre le suivi de la situation épidémiologique, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies (p. 622).

Décision Ministérielle en date du 8 mars 2023 modifiant la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus SARS-CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies (p. 623).

Décision Ministérielle en date du 8 mars 2023 abrogeant la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus SARS-CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies (p. 623).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-124 du 2 mars 2023 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MEWS », au capital de 150.000 euros (p. 624).

Arrêté Ministériel n° 2023-125 du 2 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COM'PLUS », au capital de 218.120 euros (p. 625).

Arrêté Ministériel n° 2023-126 du 2 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO CAR RENTAL », au capital de 1.950.000 euros (p. 625).

Arrêté Ministériel n° 2023-127 du 2 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MOCOHER S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 626).

Arrêté Ministériel n° 2023-128 du 2 mars 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat patronal dénommé « Chambre Monégasque de l'Assurance » (p. 626).

Arrêté Ministériel n° 2023-129 du 2 mars 2023 autorisant une personne morale à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (p. 627).

Arrêté Ministériel n° 2023-130 du 2 mars 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable d'une structure dispensatrice d'oxygène à usage médical (p. 627).

Arrêtés Ministériels n° 2023-132 à n° 2023-134 du 1^{er} mars 2023 maintenant trois fonctionnaires en position de détachement (p. 628 et p. 629).

Arrêté Ministériel n° 2023-135 du 1^{er} mars 2023 plaçant un fonctionnaire en position de détachement (p. 629).

Arrêté Ministériel n° 2023-136 du 2 mars 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2022-255 du 17 mai 2022 portant nomination des membres titulaires et suppléants des commissions paritaires (p. 630).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2022-580 du 7 novembre 2022 fixant les catégories d'emplois permanents et établissant les échelles indiciaires de traitement applicables au personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, publié au Journal de Monaco du 11 novembre 2023 (p. 632).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-984 du 1^{er} mars 2023 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) (p. 632).

Arrêté Municipal n° 2023-1181 du 6 mars 2023 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour le Grand Prix Automobile de l'année 2023 (p. 632).

Arrêté Municipal n° 2023-1182 du 4 mars 2023 attribuant les panneaux d'affichage aux listes de candidats après tirage au sort (p. 633).

Arrêté Municipal n° 2023-1183 du 4 mars 2023 arrêtant les listes des candidats aux Élections Communales du dimanche 19 mars 2023 (p. 633).

Arrêté Municipal n° 2023-1197 du 3 mars 2023 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 634).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale - Année 2023 (p. 634).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 634).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 634).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-19 du personnel enseignant dans les Établissements d'enseignement de la Principauté (p. 635).

Avis de recrutement n° 2023-20 du personnel non enseignant dans les Établissements d'enseignement de la Principauté (p. 642).

Avis de recrutement n° 2023-21 de Surveillants au sein des Établissements d'enseignement de la Principauté (p. 651).

Avis de recrutement n° 2023-22 d'un Concierge à mi-temps au Stade Louis II (p. 652).

Avis de recrutement n° 2023-23 de deux Opérateurs au Centre Intégré de Gestion de la Mobilité à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 653).

Avis de recrutement n° 2023-24 d'un Chef de Bureau au sein de la Direction des Services Numériques (p. 654).

Avis de recrutement n° 2023-25 d'un Administrateur au Contrôle Général des Dépenses (p. 656).

Avis de recrutement n° 2023-26 d'un Dessinateur-Projeteur en électricité (p. 657).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 658).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire, d'interdiction de faire usage de son permis de conduire sur le territoire de la Principauté ou de solliciter un permis de conduire prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 659).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 1^{er} trimestre 2023 - Modification (p. 659).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de Pédiatrie (p. 659).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2023 - Orthophoniste auprès du Centre Médico-Educatif « Les Orchidées Blanches » et du Centre Fanarenana à Antananarivo, Madagascar (p. 659).

MAIRIE

Tableau récapitulatif des occupations de voie publique en cours au 01/03/2023 (p. 661).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-27 d'un poste de Jardinier au Jardin Exotique (p. 664).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-28 de cinq postes d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 664).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-29 d'un poste d'Analyste Principal au Service Informatique (p. 665).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-30 d'un poste d'Employé de Bureau à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 665).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 22 février 2023 portant sur la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site Internet de la CCIN » (p. 666)

Délibération n° 2023-21 du 15 février 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site Internet de la CCIN » présentée par son Président (p. 666).

INFORMATIONS (p. 668).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 671 à p. 690).

ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO

Débats du Conseil National - 837^{ème} Séance Publique du 5 mai 2020 (p. 4339 à p. 4386).

Publication n° 487 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 15).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 20 février 2023 modifiant la Décision Souveraine du 26 juillet 2018 relative au passeport diplomatique et de service.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Décision du 26 juillet 2018 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de la Décision Souveraine du 26 juillet 2018, susvisée, est modifié comme suit :

« 6°/ Au conjoint et aux enfants mineurs des titulaires d'un passeport diplomatique, visés aux alinéas 2°/ à 5°/ ci-dessus ;

7°/ Aux personnels du Département des Relations Extérieures et de la Coopération :

- le Directeur Général ;
- les Directeurs des services ;
- les collaborateurs chargés d'une mission de coopération ou de représentation à l'étranger ;

8°/ À titre gracieux, aux Ministres d'État ainsi qu'aux Conseillers de Gouvernement-Ministres, admis à faire valoir leurs droits à la retraite et à leurs conjoints. ».

Notre Secrétaire d'État et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt février deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.785 du 1^{er} mars 2023 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Leslie, Hélène POTRON tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 septembre 2021 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Leslie, Hélène POTRON, née le 23 septembre 1959 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.786 du 1^{er} mars 2023 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Philippe, Louis, Constant ORENGO tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 19 avril 2022 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe, Louis, Constant ORENGO, né le 13 novembre 1953 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.787 du 1^{er} mars 2023 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Hülya Aliye BIREN tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 21 octobre 2022 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Hülya Aliye BIREN, née le 4 janvier 1963 à La Valette (Malte), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.792 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Économique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.740 du 2 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Élève Fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Florian GARDETTO, Élève fonctionnaire, est nommé en qualité d'Administrateur à la Direction de l'Expansion Économique et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.793 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.742 du 2 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Élève Fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antoine MOULY, Élève fonctionnaire, est nommé en qualité d'Administrateur à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.794 du 1^{er} mars 2023 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités administratives en matière de propriété industrielle, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 606 du 20 juin 1955 sur les brevets d'invention, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.722 du 26 décembre 2017 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités administratives en matière de propriété industrielle, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions du chiffre 4 de l'article 6 de la Section II de l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017, modifiée, susvisée, sont modifiées comme suit :

« 4) Annuité :

- La première 1 euro
- La deuxième 30 euros
- La troisième 50 euros
- La quatrième 55 euros
- La cinquième 95 euros
- La sixième 130 euros
- La septième 145 euros
- La huitième 150 euros
- La neuvième 165 euros
- La dixième 185 euros
- La onzième 230 euros
- La douzième 270 euros
- La treizième 305 euros

- La quatorzième 350 euros
- La quinzième 370 euros
- La seizième 385 euros
- La dix-septième 395 euros
- La dix-huitième 400 euros
- La dix-neuvième 420 euros
- La vingtième 450 euros ».

ART. 2.

La présente ordonnance prend effet au 1^{er} avril 2023.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.795 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation de l'Adjoint au Directeur de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.330 du 1^{er} février 2019 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pascal FERRY, Chef de Division à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques, est nommé en qualité d'Adjoint au Directeur dudit Institut et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.796 du 1^{er} mars 2023 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.118 du 22 février 2022 portant nomination et titularisation d'un Agent de service dans les Établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Fabienne QUADRO (nom d'usage Mme Fabienne ANQUET-TERRIER), Agent de service dans les Établissements d'enseignement, est nommée en qualité d'Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement, à compter du 6 février 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.797 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Cabinet au Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.334 du 7 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alexis POYET, Chargé de Mission au Conseil National, est nommé en qualité de Chef de Cabinet au sein de cette même Entité et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 février 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.798 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.033 du 13 janvier 2022 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cyndie PALMERO (nom d'usage Mme Cyndie SOTTIMANO), Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité de Chef de Section au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 20 février 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.799 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.143 du 9 mars 2022 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie MARCOS (nom d'usage Mme Sylvie MARCOS KOVACEVIC), Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité de Rédacteur Principal au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 20 février 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.800 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation d'une Assistante dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.805 du 19 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie MALDARI (nom d'usage Mme Virginie LEVEUGLE), Agent d'accueil au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est nommée en qualité d'Assistante dans les Établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 27 février 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

Décision Ministérielle en date du 8 mars 2023 modifiant la Décision Ministérielle du 20 mai 2020 relative à la mise en œuvre d'un traitement d'informations nominatives destiné à permettre le suivi de la situation épidémiologique, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCoV, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 20 mai 2020 relative à la mise en œuvre d'un traitement d'informations nominatives destiné à permettre le suivi de la situation épidémiologique, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et sa propagation rapide ;

Considérant l'urgence de santé publique de portée internationale, déclarée le 30 janvier 2020 par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé, constituée par la flambée épidémique due au virus 2019-nCoV, actuellement dénommé SARS-CoV-2 ;

Considérant que la vaccination contre la maladie COVID-19 est à ce jour insuffisante pour prévenir l'infection par le virus SARS-CoV-2 et éviter la propagation de la maladie COVID-19 qu'il entraîne ;

Considérant les risques que la contraction de la COVID-19 pose pour la santé publique ;

Décidons :

ARTICLE PREMIER.

Est supprimé le c) du chiffre 2 de l'article premier de la Décision Ministérielle du 20 mai 2020, modifiée, susvisée.

Est supprimé le chiffre 3 de l'article 4 de ladite Décision.

ART. 2.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique et le Directeur de l'Action Sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Décision Ministérielle en date du 8 mars 2023 modifiant la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus SARS-CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCoV, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et sa propagation rapide ;

Considérant l'urgence de santé publique de portée internationale, déclarée le 30 janvier 2020 par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé, constituée par la flambée épidémique due au virus 2019-nCoV, actuellement dénommé SARS-CoV-2 ;

Considérant que la vaccination contre la maladie COVID-19 est à ce jour insuffisante pour prévenir l'infection par le virus SARS-CoV-2 et éviter la propagation de la maladie COVID-19 qu'il entraîne ;

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;

Décidons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 3 de la Décision Ministérielle du 24 février 2020, modifiée, susvisée, est abrogé.

ART. 2.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Directeur de l'Action Sanitaire et le Directeur de la Sûreté Publique sont, chacun en ce qui le concerne et conformément aux articles 65 et suivants de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017, susvisée, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Décision Ministérielle en date du 8 mars 2023 abrogeant la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus SARS-CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCoV, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant l'évolution favorable de l'épidémie de COVID-19 ;

Décidons :

ARTICLE PREMIER.

La Décision Ministérielle du 24 février 2020, modifiée, susvisée, est abrogée à compter du 27 mars 2023.

ART. 2.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Directeur de l'Action Sanitaire et le Directeur de la Sûreté Publique sont, chacun en ce qui le concerne et conformément aux articles 65 et suivants de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017, susvisée, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-124 du 2 mars 2023 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MEWS », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MEWS », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e N. AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 24 octobre 2022 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « MEWS » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 24 octobre 2022.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-125 du 2 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COM'PLUS », au capital de 218.120 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COM'PLUS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 octobre 2022 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts relatif au capital social afin de le réduire de la somme de 218.120 euros à celle de 152.000 euros par voie d'annulation de 435 actions de 152 € chacune de valeur nominale ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 octobre 2022.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-126 du 2 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO CAR RENTAL », au capital de 1.950.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO CAR RENTAL » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 décembre 2022 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 décembre 2022.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-127 du 2 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MOCOH KER S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MOCOH KER S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 décembre 2022 ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la Sécurité Alimentaire ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « KER S.A.M. » ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 décembre 2022.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-128 du 2 mars 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat patronal dénommé « Chambre Monégasque de l'Assurance ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de syndicat patronaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 69-228 du 27 août 1969 portant autorisation et approbation des statuts du Syndicat dénommé « Chambre Syndicale des Agents Généraux d'Assurances » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La modification des statuts du syndicat patronal dénommé « Chambre Monégasque de l'Assurance » telle qu'elle a été déposée à la Direction du Travail est approuvée.

ART. 2.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-129 du 2 mars 2023 autorisant une personne morale à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-172 du 10 avril 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Appareillage Respiratoire » en abrégé « S.M.A.R. » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-392 du 28 juin 2012 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-177 du 8 avril 2022 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la demande formulée par la société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Appareillage Respiratoire » en abrégé « S.M.A.R. » ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Appareillage Respiratoire » en abrégé « S.M.A.R. » sise, 74, boulevard d'Italie, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sous forme de concentrateur et de bouteilles d'oxygène gazeux selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

ART. 2.

L'autorisation mentionnée à l'article premier concerne :

- a) le site de rattachement sis 74, boulevard d'Italie (7^{ème} étage) comportant :
- une partie technique d'environ 70 m² organisée selon le principe de la marche en avant et composée d'un sas destiné au matériel sale (4 m²), d'une zone de lavage du matériel sale (15 m²), d'une zone de « test » (13 m²) et d'une zone de stockage du matériel propre (34,6 m²) ;
 - une partie administrative d'environ 130 m² composée d'une zone d'accueil, de quatre bureaux, d'une salle de repos pour le personnel et d'une salle de réunion.
- b) le site annexe de stockage sis 27, boulevard des Moulins comportant un stockage sécurisé des bouteilles d'oxygène gazeux dans des armoires extérieures dédiées.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-130 du 2 mars 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable d'une structure dispensatrice d'oxygène à usage médical.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-172 du 10 avril 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Appareillage Respiratoire » en abrégé « S.M.A.R. » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-392 du 28 juin 2012 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-177 du 8 avril 2022 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-129 du 2 mars 2023 autorisant une personne morale à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la demande formulée par la société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Appareillage Respiratoire » en abrégé « S.M.A.R. » et Mme Sylvie BOUZIN ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sylvie BOUZIN, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable au sein de la structure dispensatrice d'oxygène à usage médical de la société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Appareillage Respiratoire » en abrégé « S.M.A.R. » sise, 74, boulevard d'Italie.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2012-392 du 28 juin 2012, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-132 du 1^{er} mars 2023 maintenant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.756 du 25 avril 2012 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-433 du 4 mai 2018 plaçant une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Karine CARLIN (nom d'usage Mme Karine MARQUET), Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, placée en position de détachement d'office auprès du Cabinet du Président du Conseil National, en qualité de Chargé de Mission pour les Affaires Internationales, depuis le 14 mai 2018, est maintenue en position de détachement d'office auprès dudit Cabinet, en qualité de Chargée des Affaires Internationales et du Protocole, à compter du 17 février 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-133 du 1^{er} mars 2023 maintenant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.228 du 6 août 2020 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Conseil National ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-543 du 6 août 2020 plaçant une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Camille BORGIA (nom d'usage Mme Camille QUILICO), Chargé de Mission au Conseil National, placée en position de détachement d'office auprès du Cabinet du Président du Conseil National, en qualité de Chargé de Mission pour les Affaires Juridiques, depuis le 1^{er} septembre 2020, est maintenue en position de détachement d'office auprès dudit Cabinet, en qualité de Chargée des Affaires Juridiques, à compter du 17 février 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-134 du 1^{er} mars 2023 maintenant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.312 du 29 octobre 2020 portant nomination et titularisation de l'Adjoint au Directeur de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-661 du 2 décembre 2022 plaçant une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Virginie VECCHIERINI, Adjoint au Directeur de l'Action et de l'Aide Sociales, placée en position de détachement d'office auprès du Cabinet du Président du Conseil National, en qualité de Chargé de Mission pour les Affaires Sociales, depuis le 5 décembre 2022, est maintenue en position de détachement d'office auprès dudit Cabinet, en qualité de Chargée des Affaires Sociales, à compter du 17 février 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-135 du 1^{er} mars 2023 plaçant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.797 du 1^{er} mars 2023 portant nomination et titularisation du Chef de Cabinet au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alexis POYET, Chef de Cabinet au Conseil National, est placé en position de détachement d'office, en cette même qualité auprès du Cabinet de la Présidente du Conseil National, à compter du 17 février 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-136 du 2 mars 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2022-255 du 17 mai 2022 portant nomination des membres titulaires et suppléants des commissions paritaires.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-126 du 30 mars 1977 relatif à la composition et aux conditions de désignation et de fonctionnement des commissions paritaires instituées par le statut des fonctionnaires de l'État, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-255 du 17 mai 2022 portant nomination des membres titulaires et suppléants des commissions paritaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2022-255 du 17 mai 2022 portant nomination des membres titulaires et suppléants des commissions paritaires est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la commission paritaire correspondant à la catégorie « A » des emplois permanents de l'État :

En qualité de membres titulaires représentant l'Administration :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Céline COTTALORDA, Conseiller Technique au Ministère d'État ;
- Mme Agnès GIBELLI (nom d'usage Mme Agnès MONDIELLI), Directeur du Budget et du Trésor ;
- Mme Florence FERRARI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

En qualité de membres titulaires représentant les fonctionnaires :

- Mme Florence NEGRI (nom d'usage Mme Florence LARINI), Conseiller Technique au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, (section A1), élue ;
- M. Laurent SCHILEO, Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, (section A2), élu ;
- M. Stéphane AUGIER, Professeur Certifié d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement, (section A3), élu ;
- Mme Valérie LEMONNIER, Conseiller d'orientation psychologue dans les établissements d'enseignement, (section A4), tirée au sort ;

En qualité de membres suppléants représentant l'Administration :

- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Mme Anne-Laure PROVENCE, Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Ingrid BRYCH, Chef de Section à la Direction du Budget et du Trésor ;
- M. Morgan BORGIA, Chef de Division au Secrétariat Général du Gouvernement ;

En qualité de membres suppléants représentant les fonctionnaires :

- M. Yann BERTRAND, Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, (section A1), élu ;
- Mme Nathalie MARION (nom d'usage Mme Nathalie RICO), Chef de Section au Greffe Général, (section A2), élue ;
- Mme Caroline DUBOS (nom d'usage Mme Caroline RAVINAL), Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement, (section A3), élue ;
- Mme Magalie ALBRAND, Répétiteur dans les établissements d'enseignement, (section A4), tirée au sort. ».

ART. 2.

L'article 3 de l'arrêté ministériel n° 2022-255 du 17 mai 2022 portant nomination des membres titulaires et suppléants des commissions paritaires est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la commission paritaire correspondant à la catégorie « B » des emplois permanents de l'État :

En qualité de membres titulaires représentant l'Administration :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Mme Agnès GIBELLI (nom d'usage Mme Agnès MONDIELLI), Directeur du Budget et du Trésor ;
- Mme Florence FERRARI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

En qualité de membres titulaires représentant les fonctionnaires :

- Mme Sandrine FERRERO (nom d'usage Mme Sandrine FABIANI), Chef de Bureau à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, (section B1), élue ;

- Mme Déborah ABERY (nom d'usage Mme Déborah COURTIN), Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement, (section B2), tirée au sort ;
- M. Frédéric AZNAR, Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, (section B3), élu ;
- M. Nicolas GRUTER, Archiviste au Service des Prestations Médicales de l'État, (section B4), élu ;

En qualité de membres suppléants représentant l'Administration :

- Mme Céline COTTALORDA, Conseiller Technique au Ministère d'État ;
- Mme Anne-Laure PROVENCE, Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Ingrid BRYCH, Chef de Section à la Direction du Budget et du Trésor ;
- M. Morgan BORGIA, Chef de Division au Secrétariat Général du Gouvernement ;

En qualité de membres suppléants représentant les fonctionnaires :

- Mme Ninon HATTAB, Chef de Bureau au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, (section B1), tirée au sort ;
- Mme Corinne ROSSIGNOL (nom d'usage Mme Corinne ROSSIGNOL LAMBERT), Jardinière d'enfants dans les établissements d'enseignement, (section B2), tirée au sort ;
- Mme Carine MICQUIAUX, Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, (section B3), élue ;
- Mme Aude ORDINAS (nom d'usage Mme Aude LARROCHE-ORDINAS), Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès, (section B4), élue. ».

ART. 3.

L'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2022-255 du 17 mai 2022 portant nomination des membres titulaires et suppléants des commissions paritaires est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la commission paritaire correspondant à la catégorie « C » des emplois permanents de l'État :

En qualité de membres titulaires représentant l'Administration :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Mme Agnès GIBELLI (nom d'usage Mme Agnès MONDIELLI), Directeur du Budget et du Trésor ;

- Mme Florence FERRARI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

En qualité de membres titulaires représentant les fonctionnaires :

- M. Richard RIZZA, Assistant à la Direction du Tourisme et des Congrès, (section C1), tiré au sort ;
- M. Luc TORTO, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, (section C2), élu ;
- M. Christophe BARBARA, Employé de Bureau au Secrétariat du Département de l'Intérieur, (section C3), élu ;
- Mme Emmanuelle EHRET (nom d'usage Mme Emmanuelle ROUX), (section C4), tirée au sort ;

En qualité de membres suppléants représentant l'Administration :

- Mme Céline COTTALORDA, Conseiller Technique au Ministère d'État ;
- Mme Anne-Laure PROVENCE, Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Ingrid BRYCH, Chef de Section à la Direction du Budget et du Trésor ;
- M. Morgan BORGIA, Chef de Division au Secrétariat Général du Gouvernement ;

En qualité de membres suppléants représentant les fonctionnaires :

- Mme Sabia DJORDJEVIC (nom d'usage Mme Sabia GOURDIN), Assistante à la Direction du Tourisme et des Congrès, (section C1), tirée au sort ;
- M. Sébastien DESBOIS, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, (section C2), élu ;
- Mme Soizic DOUCET (nom d'usage Mme Soizic DOUCET RINALDI), Employé de Bureau à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, (section C3), tirée au sort ;
- Mme Cécile CASADEMONT (nom d'usage Mme Cécile BELTRANDI), Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, (section C4), tirée au sort. ».

ART. 4.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2022-580 du 7 novembre 2022 fixant les catégories d'emplois permanents et établissant les échelles indiciaires de traitement applicables au personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, publié au Journal de Monaco du 11 novembre 2022.

Il fallait lire page 3396 :

- au quatrième alinéa de l'article 3 :

« Les agents mentionnés au premier alinéa, à l'exception de ceux ayant le grade de cadre de santé ou de cadre supérieur de santé lorsqu'ils ne remplissent pas la condition d'ancienneté mentionnée au troisième alinéa, et en activité (...) »

au lieu de :

« Les agents mentionnés au premier alinéa, à l'exception de ceux ayant le grade de cadre de santé ou de cadre supérieur de santé, lorsqu'ils ne remplissent pas la condition d'ancienneté mentionnée au deuxième alinéa, et en activité (...) » ;

- au cinquième alinéa de l'article 3 :

« Les agents ayant le grade de cadre de santé ou de cadre supérieur de santé ne remplissant pas la condition d'ancienneté mentionnée au troisième alinéa et en activité (...) »

au lieu de :

« Les agents ayant le grade de cadre de santé ou de cadre supérieur de santé, ne remplissant pas la condition d'ancienneté mentionnée au deuxième alinéa et en activité (...) ».

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-984 du 1^{er} mars 2023 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-4324 du 5 novembre 2021 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Shona SOLAMITO (nom d'usage Mme Shona MUNOZ) est nommée dans l'emploi d'Attaché au Service des Seniors et de l'Action Sociale avec effet au 1^{er} février 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 1^{er} mars 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 1^{er} mars 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2023-1181 du 6 mars 2023 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour le Grand Prix Automobile de l'année 2023.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-3920 du 15 octobre 2021 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour le Grand Prix Automobile, le Grand Prix Électrique et le Grand Prix Historique pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-360 du 17 janvier 2023 portant règlement d'occupation du domaine public communal, de la voie publique et de ses dépendances ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 27 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion du Grand Prix Automobile de Monaco 2023, les tarifs d'occupation de la voie publique, en dehors des limites du circuit, sont fixés comme suit :

3^{ème} catégorie : Commerces de restauration (tables et chaises) devant leur établissement

- Grand Prix Automobile : 30,00 € le m² / jour

4^{ème} catégorie :

Les commerces désirant occuper la voie publique à l'occasion de la manifestation, dans un but autre que celui de vendre des marchandises, seront soumis au paiement d'une redevance pour occupation temporaire de la voie publique fixée à la somme de :

- Grand Prix Automobile : 30,00 € le m² / jour

5^{ème} catégorie :

Les commerces de restauration souhaitant installer des tireuses à bière :

- Grand Prix Automobile : 1.161,00 € par appareil pour la durée du Grand Prix

6^{ème} catégorie :

Les commerces de restauration souhaitant installer des appareils électriques (autres que tireuses à bière) tels que des appareils réfrigérés, machines à glaces, etc. :

- Grand Prix Automobile : 211,00 € par appareil pour la durée du Grand Prix

ART. 2.

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2023.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-3920 du 15 octobre 2021, susvisé, seront et demeureront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2023.

ART. 4.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 6 mars 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 6 mars 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2023-1182 du 4 mars 2023 attribuant les panneaux d'affichage aux listes de candidats après tirage au sort.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu les articles 30 et 31 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-363 du 11 juillet 2022 convoquant le collège électoral pour l'élection des membres du Conseil Communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-99 du 9 janvier 2023 concernant l'affichage en période électorale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est attribué à la liste de candidats « L'Évolution Communale », un emplacement réservé pour l'apposition de ses affiches électorales sur le panneau n° 1.

Les affiches électorales sont exemptes de tout visa administratif préalable et de tout droit de timbre.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 4 mars 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 4 mars 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 4 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales.

Arrêté Municipal n° 2023-1183 du 4 mars 2023 arrêtant les listes des candidats aux Élections Communales du dimanche 19 mars 2023.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu les articles 25 et 28 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-363 du 11 juillet 2022 convoquant le collège électoral pour l'élection des membres du Conseil Communal ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La liste des candidats aux Élections Communales du dimanche 19 mars 2023 est la suivante :

Liste « L'ÉVOLUTION COMMUNALE »

AMALBERTI VERDINO Axelle

ARDISSON SALOPEK Karyn

BOSCAGLI LECLERCQ Chloé

CAMPANA André J.

CROVETTO Marjorie
 DEORITI-CASTELLINI Jean-Marc
 GAMBARINI Georges
 LALLEMAND François
 LORENZI Nada
 MARICIC Charles
 MARSAN Georges
 PASTOR Jacques
 PUYO Jean-Luc
 SVARA Camille
 VACCAREZZA Nathalie

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 4 mars 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 4 mars 2023.

Le Maire,
 G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 4 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi n° 839 du 23 février 1968, sur les élections nationales et communales, modifiée.

Arrêté Municipal n° 2023-1197 du 3 mars 2023 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-4324 du 5 novembre 2021 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-984 du 1^{er} mars 2023 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) ;

Vu la demande présentée par Mme Shona MUNOZ, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Shona SOLAMITO (nom d'usage Mme Shona MUNOZ), Attaché au sein du Service des Seniors et de l'Action Sociale, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an à compter du 3 octobre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 3 mars 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 mars 2023.

Le Maire,
 G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale - Année 2023.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2022-114 du 3 mars 2022, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 26 mars 2023, à deux heures du matin et le dimanche 29 octobre 2023, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-19 du personnel enseignant dans les Établissements d'enseignement de la Principauté.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire 2023-2024, du personnel enseignant et assistant dans les disciplines ou emplois ci-après désignés :

Enseignement primaire - Professeur des écoles :

Les missions du poste consistent notamment à :

- construire, mettre en œuvre et animer les situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ;
- organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ;
- évaluer les progrès et les acquisitions des élèves ;
- accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;
- intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;
- agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;
- effectuer toute remontée d'information pertinente à sa hiérarchie.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du CRPE, du CAPE, d'un diplôme d'Instituteur ou Certificat d'Aptitude Pédagogique ;
- à défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :
 - qui disposent d'une admissibilité à l'un des concours ci-dessus référencés ;
 - ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement primaire ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique en établissement d'enseignement primaire d'au moins deux années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
- adapter son enseignement à la diversité des élèves en apportant à chacun l'appui nécessaire, et mesurer leurs progrès et leurs acquis ;
- chercher et sélectionner les ressources documentaires et pédagogiques adaptées, y compris numériques ;
- savoir gérer un groupe-classe, maintenir un climat propice à l'apprentissage, favoriser la participation et l'implication de tous les élèves, et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre élèves ;
- travailler en équipe avec les autres membres de la communauté éducative ;
- maîtriser les outils numériques pour enseigner, échanger et se former.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir un comportement exemplaire ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- faire preuve de bienveillance et de sens pédagogique ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

Enseignement spécialisé - Professeur des écoles :

Les missions du poste consistent notamment à :

- construire, mettre en œuvre et animer les situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ;
- organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ;
- évaluer les progrès et les acquisitions des élèves ;

- accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;
- intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;
- agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;
- effectuer toute remontée d'information pertinente à sa hiérarchie.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du CRPE, du CAPE, d'un diplôme d'Instituteur ou Certificat d'Aptitude Pédagogique ;
- être titulaire d'un certificat d'aptitude à l'enseignement spécialisé français (CAPPEI ou CAPA-SH) ;
- justifier d'une expérience pédagogique en enseignement spécialisé d'au moins deux années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
- adapter son enseignement à la diversité des élèves en apportant à chacun l'appui nécessaire, et mesurer leurs progrès et leurs acquis ;
- chercher et sélectionner les ressources documentaires et pédagogiques adaptées, y compris numériques ;
- savoir gérer un groupe-classe, maintenir un climat propice à l'apprentissage, favoriser la participation et l'implication de tous les élèves, et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre élèves ;
- travailler en équipe avec les autres membres de la communauté éducative ;
- maîtriser les outils numériques pour enseigner, échanger et se former.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir un comportement exemplaire ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- faire preuve de bienveillance et de sens pédagogique ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

Enseignement secondaire - Personnel enseignant :

- Arts plastiques
- Biotechnologies
- Économie et gestion
- Éducation musicale et chant choral
- Éducation physique et sportive
- Histoire, géographie et éducation morale et civique
- Hôtellerie - restauration
- Allemand
- Anglais
- Espagnol
- Italien
- Russe
- Lettres
- Lettres-Histoire et Géographie
- Mathématiques
- Sciences de la vie et de la Terre
- Sciences économiques et sociales
- Sciences industrielles de l'ingénieur (anciennement Technologie et STI2D Sciences et Technologie de l'Industrie et du Développement Durable)
- Physique - chimie

Les missions des postes consistent notamment à :

- concevoir et mettre en œuvre les séquences d'enseignement, à différents niveaux, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux ;
- transmettre les connaissances et savoir-faire prévus par les programmes et les référentiels et prenant en compte la diversité des élèves ;
- mettre en œuvre les modalités d'évaluation des progrès et des acquisitions des élèves, en lien avec les autres enseignants, les coordonnateurs de la discipline et le Chef d'établissement ;
- utiliser les outils et les ressources numériques mis à disposition en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer le travail collaboratif ;
- participer à la conception du processus d'orientation des élèves ;
- assurer l'encadrement des élèves durant le temps de travail en classe et recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent ;

- effectuer toute remontée d'information pertinente à sa hiérarchie.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire de l'agrégation, du CAPES, du CAPET, du CAPLP, du CAFEP, du CAER de la discipline (ou du CAPEPS pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive) ;
- à défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :
 - qui disposent d'une admissibilité à l'un des concours de la spécialité, ci-dessus référencés ;
 - ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire ;
 - ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique en établissement d'enseignement secondaire d'au moins deux années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'établissement ;
- adapter son enseignement à la diversité des élèves en apportant à chacun l'appui nécessaire, et mesurer leurs progrès et leurs acquis ;
- chercher et sélectionner les ressources documentaires et pédagogiques adaptées, y compris numériques ;
- savoir gérer un groupe-classe, maintenir un climat propice à l'apprentissage, favoriser la participation et l'implication de tous les élèves, et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre élèves ;
- travailler en équipe avec les autres membres de la communauté éducative ;
- maîtriser les outils numériques pour enseigner, échanger et se former.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir un comportement exemplaire ;

- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- faire preuve de bienveillance et de sens pédagogique ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

Éducation Physique et Sportive - Natation :

Les missions du poste consistent notamment à :

- concevoir et mettre en œuvre les séquences d'enseignement, à différents niveaux, dans le cadre des programmes et référentiels en vigueur ;
- transmettre les connaissances et savoir-faire prévus par les programmes et les référentiels en vigueur ;
- mettre en œuvre les modalités d'évaluation des élèves, en lien avec les autres enseignants, les coordonnateurs de la discipline et le Chef d'établissement ;
- utiliser les outils technologiques à disposition dans le cadre de la communication au service des apprentissages ;
- participer à la conception du processus d'orientation des élèves ;
- assurer l'encadrement, la surveillance et la sécurité des élèves durant le temps de travail en classe ;
- effectuer toute remontée d'information pertinente à sa hiérarchie.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du CAPEPS et du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN) ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif, option Activités de la Natation (BEESAN) en cours de validité ;
- à défaut de candidats possédant le CAPEPS, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :
 - qui sont titulaires du BPJEPSAAN ou du BEESAN en cours de validité et disposent d'une admissibilité au CAPEPS (tout en remplissant les conditions d'inscription à ce concours) ;
 - ou à défaut, qui sont titulaires du BPJEPSAAN ou du BEESAN en cours de validité et d'un diplôme national en éducation physique et sportive sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience de la spécialité en établissement scolaire ;
 - ou à défaut, qui sont titulaires du BPJEPSAAN ou du BEESAN en cours de validité et d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience de la spécialité en établissement scolaire d'au moins deux années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
- concevoir et mettre en œuvre son enseignement en cherchant et en sélectionnant les ressources documentaires et pédagogiques adaptées, y compris numériques ;
- organiser le travail de la classe et évaluer les élèves ;
- adapter son enseignement à la diversité des élèves en apportant à chacun l'appui nécessaire, et mesurer leurs progrès et leurs acquis ;
- savoir gérer un groupe-classe, maintenir un climat propice à l'apprentissage, favoriser la participation et l'implication de tous les élèves, et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre élèves ;
- travailler en équipe avec les autres membres de la communauté éducative ;
- maîtriser les outils numériques pour enseigner et communiquer.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir un comportement exemplaire ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- faire preuve de bienveillance et de sens pédagogique ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- se former régulièrement et innover ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

Enseignement de la langue monégasque :

Les missions du poste consistent notamment à :

- concevoir et mettre en œuvre les séquences d'enseignement, à différents niveaux, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux ;
- transmettre les connaissances et savoir-faire prévus par les programmes et les référentiels ;
- mettre en œuvre les modalités d'évaluation des élèves, en lien avec les autres enseignants, les coordonnateurs de la discipline et le Chef d'établissement ;

- utiliser les outils technologiques à disposition dans le cadre de la communication au service des apprentissages ;
- participer à la conception du processus d'orientation des élèves ;
- assurer l'encadrement des élèves durant le temps de travail en classe ;
- effectuer toute remontée d'information pertinente à sa hiérarchie.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- la possession d'un diplôme en langues étrangères serait appréciée ;
- une expérience dans l'enseignement du premier ou second degré serait appréciée.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser la langue monégasque à l'écrit et à l'oral ;
- inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
- adapter son enseignement à la diversité des élèves en apportant à chacun l'appui nécessaire, et mesurer leurs progrès et leurs acquis ;
- chercher et sélectionner les ressources documentaires et pédagogiques adaptées, y compris numériques ;
- savoir gérer un groupe-classe, maintenir un climat propice à l'apprentissage, favoriser la participation et l'implication de tous les élèves, et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre élèves ;
- travailler en équipe avec les autres membres de la communauté éducative ;
- maîtriser les outils numériques pour enseigner, échanger et se former.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir un comportement exemplaire ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- faire preuve de bienveillance et de sens pédagogique ;

- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;

- avoir le sens de la hiérarchie.

Anglais : option internationale/Histoire-Géographie (enseignement secondaire) :

Les missions du poste consistent notamment à :

- concevoir et mettre en œuvre les séquences d'enseignement, à différents niveaux, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux et prenant en compte la diversité des élèves ;
- transmettre les connaissances et savoir-faire prévus par les programmes et les référentiels ;
- mettre en œuvre les modalités d'évaluation des progrès et des acquisitions des élèves, en lien avec les autres enseignants, les coordonnateurs de la discipline et le Chef d'établissement ;
- utiliser les outils et les ressources numériques mis à disposition en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer le travail collaboratif ;
- participer à la conception du processus d'orientation des élèves ;
- assurer l'encadrement des élèves durant le temps de travail en classe et recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent ;
- effectuer toute remontée d'information pertinente à sa hiérarchie.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être natif d'un pays anglophone et avoir été instruit en anglais jusqu'au niveau universitaire ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en langue anglaise ou en histoire-géographie et bénéficier d'une expérience pédagogique dans ces domaines.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être bilingue en langue anglaise ;
- inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
- adapter son enseignement à la diversité des élèves en apportant à chacun l'appui nécessaire, et mesurer leurs progrès et leurs acquis ;
- chercher et sélectionner les ressources documentaires et pédagogiques adaptées, y compris numériques ;

- savoir gérer un groupe-classe, maintenir un climat propice à l'apprentissage, favoriser la participation et l'implication de tous les élèves, et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre élèves ;

- travailler en équipe avec les autres membres de la communauté éducative ;

- maîtriser les outils numériques pour enseigner, échanger et se former.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir un comportement exemplaire ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- faire preuve de bienveillance et de sens pédagogique ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

Initiation à la langue anglaise (préscolaire et élémentaire) :

Les missions du poste consistent notamment à :

- concevoir et mettre en œuvre les séquences d'enseignement, à différents niveaux, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux ;
- transmettre les connaissances et savoir-faire prévus par les programmes et les référentiels ;
- mettre en œuvre les modalités d'évaluation des élèves, en lien avec les autres enseignants, les coordonnateurs de la discipline et le Chef d'établissement ;
- utiliser les outils technologiques à disposition dans le cadre de la communication au service des apprentissages ;
- participer à la conception du processus d'orientation des élèves ;
- assurer l'encadrement des élèves durant le temps de travail en classe ;
- effectuer toute remontée d'information pertinente à sa hiérarchie.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être natif d'un pays anglophone et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être bilingue en langue anglaise, être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur et bénéficier d'une expérience pédagogique en langue anglaise.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
- adapter son enseignement à la diversité des élèves en apportant à chacun l'appui nécessaire, et mesurer leurs progrès et leurs acquis ;
- chercher et sélectionner les ressources documentaires et pédagogiques adaptées, y compris numériques ;
- savoir gérer un groupe-classe, maintenir un climat propice à l'apprentissage, favoriser la participation et l'implication de tous les élèves, et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre élèves ;
- travailler en équipe avec les autres membres de la communauté éducative ;
- maîtriser les outils numériques pour enseigner, échanger et se former.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir un comportement exemplaire ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- faire preuve de bienveillance et de sens pédagogique ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

Anglais intensif (élémentaire) :

Les missions du poste consistent notamment à :

- concevoir et mettre en œuvre les séquences d'enseignement dans le cadre des programmes et référentiels nationaux en fonction des niveaux de cycle ;
- transmettre les connaissances et compétences prévues par les programmes et les référentiels ;
- mettre en œuvre les modalités d'évaluation des élèves, en lien avec les autres enseignants, les coordonnateurs de la discipline et le Chef d'établissement ;
- utiliser les outils numériques à disposition dans le cadre de la communication au service des apprentissages ;
- participer à la conception du processus d'orientation des élèves ;
- assurer l'encadrement des élèves durant le temps de travail en classe ;

- effectuer toute remontée d'information pertinente à sa hiérarchie.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être natif d'un pays anglophone, avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire et bénéficier d'une expérience pédagogique en langue anglaise ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être bilingue en langue anglaise, être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur et bénéficier d'une expérience pédagogique en langue anglaise.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'établissement scolaire ;
- adapter son enseignement à la diversité des élèves en apportant à chacun l'appui nécessaire, et mesurer leurs progrès et leurs acquis ;
- chercher et sélectionner les ressources documentaires et pédagogiques adaptées, y compris numériques ;
- savoir gérer un groupe-classe, maintenir un climat propice à l'apprentissage, favoriser la participation et l'implication de tous les élèves, et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre élèves ;
- travailler en équipe avec les autres membres de la communauté éducative ;
- maîtriser les outils numériques pour enseigner, échanger et se former.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir un comportement exemplaire ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- faire preuve de bienveillance et de sens pédagogique ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

Assistant de langue (anglais) - Enseignement secondaire :

Les missions du poste consistent notamment à :

- effectuer des cours de conversation dans la langue anglaise auprès des élèves ;

- réaliser l'initiation à la civilisation et à la culture dans la langue anglaise ;
- apporter une aide personnalisée aux élèves ;
- participer au déploiement du projet pédagogique dans la langue anglaise en lien avec les Professeurs de la discipline.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être natif d'un pays où la langue anglaise est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être bilingue dans la langue anglaise, être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur et bénéficier d'une expérience pédagogique dans la langue anglaise.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- chercher et sélectionner les ressources documentaires et pédagogiques adaptées, y compris numériques ;
- savoir gérer un groupe - classe, maintenir un climat propice à l'apprentissage, favoriser la participation et l'implication de tous les élèves, et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre élèves ;
- travailler en équipe avec les autres membres de la communauté éducative ;
- maîtriser les outils numériques pour enseigner, échanger et se former.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir un comportement exemplaire ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- faire preuve de bienveillance et de sens pédagogique ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la DRHFFP conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Madame le Commissaire Général en charge de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Présidente, ou son représentant,
- 1 représentant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- 1 représentant de la DRHFFP.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois pour les postes à temps plein.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Avis de recrutement n° 2023-20 du personnel non enseignant dans les Établissements d'enseignement de la Principauté.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire 2023-2024, du personnel administratif, de surveillance, technique et de service, dans les Établissements scolaires en vue de pourvoir les postes ci-après désignés :

Conseiller Principal d'Éducation / Conseiller d'Éducation (poste de catégorie A)

Les missions se décomposent en trois parties principales :

- Vie scolaire :
 - organisation de la vie collective quotidienne hors du temps de classe, en liaison avec la vie pédagogique dans l'établissement ;
 - contribution à la qualité du climat scolaire ;
 - gestion des conflits, écoute et médiation ;
 - encadrement des surveillants ;
 - relation avec les parents d'élèves des niveaux de classe dont il a la charge ;
 - reporting au Chef d'Établissement.
- Collaboration avec le personnel enseignant :
 - travail en liaison avec les professeurs afin d'assurer le suivi des élèves ;
 - participation aux conseils de classe.
- Animation éducative :
 - création des conditions du dialogue dans l'action éducative, sur le plan collectif et sur le plan individuel, organisation de la concertation et de la participation des différents acteurs à la vie scolaire au sein de l'établissement.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- Conseiller Principal d'Éducation
 - être titulaire du concours du certificat d'aptitude aux fonctions de Conseiller Principal d'Éducation.
- Conseiller d'Éducation
 - ou, à défaut de la précédente condition, disposer d'une admissibilité au concours du certificat d'aptitude aux fonctions de Conseiller Principal d'Éducation ;

- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience éducative en établissement d'enseignement d'au moins deux années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- la connaissance du fonctionnement d'un établissement d'enseignement secondaire ;
- être apte à désamorcer des situations délicates/de crise ;
- des aptitudes au management d'équipes ;
- maîtriser la gestion de plannings ;
- maîtriser le Pack Office ;
- la maîtrise de la langue anglaise et/ou italienne serait appréciée ;
- la connaissance du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) serait appréciée ;
- la connaissance des procédures disciplinaires serait appréciée ;
- la maîtrise des logiciels EDT (Emploi du Temps) et PRONOTE serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- faire preuve de flexibilité horaire ;
- être capable de prendre des initiatives et d'en rendre compte ;
- avoir le sens de l'organisation, de la planification et de l'anticipation ;
- faire preuve d'un très bon sens relationnel ;
- être rigoureux et méthodique ;
- savoir travailler en équipe ;
- avoir un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

Documentaliste scolaire (poste de catégorie A)

Les missions du poste consistent notamment à :

- accueillir, orienter et conseiller les élèves et étudiants au sein du Centre de Documentation et d'Information ;

- travailler en collaboration avec la communauté pédagogique à travers différents travaux de recherche ou d'appui à l'organisation de manifestations diverses ;
- assurer l'organisation physique de l'espace dédié à la documentation ;
- gérer le stock d'ouvrages à disposition et effectuer une veille documentaire permanente ;
- réaliser des supports, diffuser et actualiser toute information pertinente.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- disposer du CAPES de Documentation ;
- ou à défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :
 - qui disposent d'une admissibilité au concours ci-dessus référencé ;
 - ou, à défaut de la précédente condition, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience professionnelle en documentation ;
 - ou, à défaut de la précédente condition, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et qui justifient d'une expérience professionnelle en documentation d'au moins deux années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- la connaissance du fonctionnement d'un établissement d'enseignement secondaire ;
- maîtriser les méthodes d'indexation et de classement de la documentation ;
- maîtriser le Pack Office et au moins un logiciel de gestion de la documentation.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'organisation et de la pédagogie ;
- faire preuve d'un très bon sens relationnel ;
- être rigoureux et méthodique ;
- savoir travailler en équipe ;

- avoir un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

Technicien de laboratoire (poste de catégorie B)

Les missions du poste consistent notamment à :

- préparer et installer le matériel nécessaire au bon déroulement des cours de sciences à la demande des enseignants ;
- assister l'enseignant pour les travaux pratiques ;
- s'assurer que les conditions de sécurité soient réunies ;
- gérer les plannings en coordination avec la Direction de l'établissement et les équipes pédagogiques ;
- apporter l'aide nécessaire aux enseignants sur la faisabilité et la préparation de certains travaux pratiques ;
- participer aux projets d'animation à visée éducative en lien avec l'équipe des enseignants ;
- gérer les stocks des équipements et matériels ;
- effectuer la maintenance préventive et curative du matériel de laboratoire et du matériel informatique du laboratoire ;
- désinfecter le matériel ;
- réaliser le suivi du budget et des bons de commandes, des livraisons, du stock et réalisation des inventaires.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine des sciences de laboratoire, d'un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle en qualité de technicien de laboratoire d'au moins deux années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux établissements scolaires ;
- maîtriser l'utilisation des équipements et matériels d'un laboratoire (notamment des produits sensibles).
- la connaissance du fonctionnement d'un établissement scolaire serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- faire preuve d'une importante polyvalence ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- savoir travailler en équipe ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

Responsable de SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté) (poste de catégorie A)

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer une mission d'animateur pédagogique : coordonner des actions pédagogiques mises en œuvre par l'équipe enseignante et être garant de la cohérence d'ensemble du projet de la SEGPA, inscrit dans le projet d'établissement ;
- coordonner le suivi des acquis, de l'évaluation et de l'accompagnement des élèves, sous la responsabilité du Chef d'établissement ;
- organiser et animer la concertation entre les enseignants intervenant en SEGPA en y associant, au besoin, les membres de la communauté éducative ;
- organiser et planifier des stages en milieu professionnel, la conduite et la transmission des bilans annuels aux familles ;
- assurer également la liaison avec les établissements de la Principauté et les autres établissements partenaires, notamment dans le cadre de la commission départementale d'orientation des Alpes Maritimes ;
- participer à l'animation d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre des réunions de suivi de scolarisation ;
- établir et gérer les relations avec les directions et établissements partenaires.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du Diplôme de Directeur d'Établissement d'Éducation Adaptée et Spécialisée (DDEEAS) ;
- à défaut, être titulaire du CAPPEI (anciennement CAPA-SH ou 2CA-SH) ;
- bénéficier d'une expérience en qualité de Responsable de SEGPA d'au moins 3 ans ;
- à défaut, bénéficier d'une expérience professionnelle en qualité de Professeur des écoles spécialisé d'au moins 7 années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- bénéficier de très solides connaissances du système éducatif et des dispositifs institutionnels ;

- maîtriser la réglementation liée à la scolarité de l'élève du 1^{er} et du 2nd degrés ;

- maîtriser les outils numériques.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- savoir faire preuve de réactivité et de faculté d'adaptation ;
- avoir de bonnes capacités d'organisation ;
- avoir de solides qualités d'écoute, de communication et de médiation ;
- faire preuve de flexibilité horaire ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- savoir travailler en équipe ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie ;
- faire preuve de dynamisme et de disponibilité ;
- faire preuve de qualités managériales, savoir animer et fédérer une équipe.

Psychologue scolaire (poste de catégorie A)

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer un accompagnement visant à la réussite et à l'épanouissement des élèves ;
- étudier la situation des enfants ou adolescents nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation de handicap, notamment en réalisant des observations au sein des classes ;
- réaliser des entretiens permettant l'analyse de situations dans l'objectif de mieux définir les besoins des élèves ;
- réaliser les bilans psychologiques appropriés pour éclairer les problématiques soulevées ;
- contribuer à la conception de réponses pédagogiques ;
- développer le lien de confiance concourant à la mobilisation et à la persévérance scolaire des élèves ;
- promouvoir des initiatives en matière de prévention des phénomènes de violence, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité ;
- participer avec les personnels de santé, sous la responsabilité du Chef d'établissement, à la mise en place de cellules d'écoute en cas d'événements traumatiques ;
- contribuer à la prévention de l'échec scolaire ;

- participer aux réunions des équipes psycho-sociales et aux commissions médico-pédagogiques.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme national de psychologie sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins une année en qualité de psychologue auprès d'un public d'enfants et/ou d'adolescents ;
- une expérience professionnelle en milieu scolaire serait fortement appréciée.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- connaître le fonctionnement des établissements d'enseignement ;
- connaître les acteurs du milieu social en Principauté ;
- connaître les théories et les modèles de développement normal et pathologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- maîtriser les méthodes et les outils en psychologie ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel...) ;
- posséder d'excellentes capacités rédactionnelles ;
- avoir une bonne connaissance des procédures administratives en vigueur ;
- la maîtrise de la langue anglaise (lu, écrit, parlé) est appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'écoute et de la confidentialité ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- savoir travailler en équipe ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adapté au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Psychologue Scolaire spécialisé en neuropsychologie (poste de catégorie A)

Les missions du poste consistent notamment à :

- étudier la situation des enfants ou adolescents nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation de handicap, notamment en réalisant des observations au sein des classes ;
- réaliser des entretiens permettant l'analyse de situations dans l'objectif de mieux définir les besoins des élèves ;
- en accord avec les familles, réaliser des tests neuropsychologiques sur les élèves de la maternelle au lycée, afin d'éclairer les familles sur les problématiques rencontrées par leurs enfants en contexte scolaire et ainsi contribuer à leur bon développement et à leur réussite scolaire ;
- après la passation de tests neuropsychologiques, effectuer des entretiens de restitution avec les familles concernées et leur transmettre des comptes rendus écrits des bilans réalisés ;
- renseigner les familles au sujet des prises en charge des difficultés/troubles et handicaps de leur enfant et faire le lien avec les services de soins partenaires (CHPG, Centre PLATI, IMS) ;
- en accord avec les familles et en lien avec les Chefs d'établissement et les enseignants, proposer des ateliers de remédiation cognitive, avec étayage psychologique, afin d'aider les élèves à compenser leurs difficultés cognitives en contexte scolaire ;
- concevoir et effectuer des formations au sein des établissements sur l'impact des troubles du neurodéveloppement sur les apprentissages scolaires et sur les remédiations pédagogiques à apporter aux élèves qui en souffrent ;
- proposer et participer à la mise œuvre des actions de prévention de la violence, de lutte contre les discriminations au sein des établissements, en lien avec la DENJS et les Chefs d'établissement ;
- proposer et mettre en œuvre des actions pour promouvoir le bien-être dans les établissements scolaires, en lien avec la DENJS et les Chefs d'établissement ;
- participer avec les personnels de santé, sous la responsabilité du Chef d'établissement, à la mise en place de cellules d'écoute en cas d'évènements traumatiques ;
- participer aux réunions organisées par la DENJS ;
- apporter son éclairage et son expertise lors de la Commission Médico-pédagogique.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme national de psychologie avec spécialisation en neuropsychologie sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années en qualité de psychologue auprès d'un public d'enfants et/ou d'adolescents ;

- une expérience professionnelle en milieu scolaire serait fortement appréciée.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- connaître le fonctionnement des établissements d'enseignement ;
- avoir une très bonne connaissance des services de soins de pédopsychiatrie et de psychiatrie en Principauté ;
- connaître des acteurs du milieu social en Principauté ;
- connaître les théories et les modèles de développement normal et pathologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- avoir une parfaite connaissance des troubles du neurodéveloppement, de leurs conséquences sur les apprentissages scolaires et de leur prise en charge ;
- avoir une très solide expérience et une véritable expertise dans la réalisation de tests neuropsychologiques : évaluations psychométriques (WIPPSI, WISC) et tests d'évaluation de l'attention (TAP, TEA-CH...) ;
- maîtriser la rédaction de comptes rendus de bilans neuropsychologiques ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel...) ;
- posséder d'excellentes capacités rédactionnelles ;
- avoir une bonne connaissance des procédures administratives en vigueur ;
- la maîtrise de la langue anglaise (lu, écrit, parlé) serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'écoute et de la confidentialité ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- savoir travailler en équipe ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Éducateur spécialisé (catégorie B)

Les missions du poste consistent notamment à :

- intervenir au sein de la classe seul ou en collaboration et prendre en charge des ateliers éducatifs élaborés pour certains groupes d'élèves ;
- intervenir dans l'établissement en dehors des temps de classe et faciliter la participation des élèves à la vie de l'établissement ;
- intervenir en dehors de l'établissement dans le but d'effectuer des activités physiques en lien avec les compétences scolaires travaillées en classe ;
- participer activement à la mise en œuvre des conditions de sécurité et de confort des élèves ;
- contribuer à l'apprentissage des élèves et intervenir en appui du ou des enseignants ;
- concevoir et utiliser des supports pour l'accès aux activités éducatives ainsi que pour la structuration dans l'espace et le temps ;
- aider les élèves à s'exprimer et à communiquer pendant les temps d'apprentissage ;
- veiller à l'application des dispositions prévues dans le Projet Individualisé d'Inclusion Scolaire relatives aux aménagements des conditions de passation des évaluations et des examens lorsque cela est nécessaire ;
- être acteur et facilitateur de l'inclusion en milieu scolaire : développer l'autonomie des élèves, aider au développement des compétences, sensibiliser les membres de la communauté éducative et les élèves aux difficultés rencontrées par les élèves ULIS, accompagner les élèves lors des temps de repas...
- participer à la construction des parcours d'élèves : contribuer à l'organisation des stages, accompagner les élèves et leurs familles lors des visites des structures spécialisées ... ;
- participer à la gestion administrative relative aux élèves dont il a la charge.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années au sein d'établissements scolaires ou services médico sociaux accueillant des enfants et / ou adolescents en situation de handicap.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils numériques et informatiques ;

- disposer de réelles capacités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer des projets, rapports éducatifs, comptes rendus et autres documents ;
- justifier d'un intérêt particulier à l'action éducative en faveur des personnes handicapées ;
- posséder une bonne connaissance de l'environnement social, éducatif et thérapeutique en matière de prise en charge des enfants et adolescents.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- faire preuve de flexibilité horaire ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- savoir travailler en équipe ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

Assistante Sociale (poste de catégorie B)

Les missions du poste consistent notamment à :

- contribuer à la prévention de l'échec scolaire ;
- contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger dans le cadre des protocoles et conventions en vigueur ;
- rendre compte à la Direction de toute information pertinente ;
- participer à l'amélioration du climat scolaire de l'établissement ;
- concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers en participant à leur accueil, à leur information et à leur accompagnement, en lien avec les parents et les professionnels chargés de leur suivi ;
- constituer les dossiers administratifs dans le cadre des demandes d'aides financières des familles ;
- accompagner les élèves dans leurs démarches administratives post-bac ;
- participer aux réunions des équipes psycho-sociales et aux commissions médico-pédagogiques ;
- participer à des journées de sensibilisation des élèves sur différents sujets.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder le Diplôme d'État d'Assistant(e) de Service Social ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années en qualité d'Assistant(e) Sociale ;
- une expérience professionnelle en milieu scolaire serait appréciée.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- la connaissance du fonctionnement des établissements d'enseignement est exigée ;
- connaître les acteurs du milieu social en Principauté est demandé ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel...) ;
- posséder d'excellentes capacités rédactionnelles ;
- avoir une bonne connaissance des procédures administratives en vigueur ;
- la maîtrise de la langue anglaise (lu, écrit, parlé) serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'écoute et de la confidentialité ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- savoir travailler en équipe ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adapté au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Animateur de Foyer Socio-Éducatif (catégorie A)

Les missions du poste consistent notamment à :

- s'assurer de la bonne gestion du foyer socio-éducatif ;
- effectuer une veille régulière sur les activités à proposer ;
- être en charge de la tenue du fond de caisse ;
- assurer l'organisation des voyages scolaires ;
- organiser des journées de sensibilisation des élèves sur différents sujets ;

- participer à l'organisation des évènements de l'établissement.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, d'un diplôme national du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années au sein d'un établissement d'enseignement ;
- posséder une formation aux Premiers Secours. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celle-ci devront s'engager, dans le courant de l'année scolaire, à suivre cette formation ;
- posséder le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du BPJEPS.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- connaître le fonctionnement d'un établissement scolaire du secondaire ;
- maîtriser l'outil informatique (Pronote, EDT, Word, Excel, PowerPoint) ;
- disposer de notions en comptabilité et en tenue de caisse.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de la pédagogie et de l'écoute ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- savoir travailler en équipe ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi ainsi que les déplacements associés.

Infirmier(ière) (poste de catégorie A) :

Les missions du poste consistent notamment à :

- organiser les urgences, les soins et assurer un suivi infirmier de l'élève ;
- assurer la promotion et l'application de la politique de santé ;
- participer aux actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des élèves ;

- accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers à travers le Protocole d'Accompagnement Particulier et le Protocole d'Accompagnement Infirmier ;

- assurer la gestion de stock des fournitures médicales ;
- gérer l'enregistrement, l'actualisation et la vérification des dossiers médicaux des élèves ;
- être l'interlocuteur des familles sur les sujets relatifs à la santé de l'élève.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du diplôme d'État d'infirmier(ière) ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'infirmier(ière) d'au moins trois années ;
- une expérience en service de pédiatrie ou de traumatologie serait fortement appréciée.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser le Pack Office ;
- la connaissance du Protocole d'Accompagnement Particulier et du Protocole d'Accompagnement Infirmier serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- savoir travailler en équipe ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait que les contraintes horaires liées à l'emploi impliquent de travailler certains mercredis après-midi.

Répétiteur (poste de catégorie A) :

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer l'aide aux devoirs des élèves de niveau élémentaire (toute discipline confondue) et la garderie ;
- assurer les remplacements des professeurs des écoles ;
- préparer les supports pédagogiques ;
- accueillir les enfants et les familles quotidiennement ;

- effectuer du soutien scolaire individuel en classe ;
- surveiller les temps de restauration collective ;
- effectuer diverses tâches administratives.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures, idéalement en enseignement général (lettres, sciences, langues...) ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- une expérience éducative en milieu scolaire serait appréciée ;
- la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ainsi qu'une formation aux Premiers secours seraient appréciées.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- connaître le fonctionnement d'un établissement scolaire ;
- connaître les programmes scolaires d'école élémentaire ;
- disposer de solides connaissances dans les matières d'enseignement général ;
- maîtriser le Pack Office ;
- être apte à assurer la continuité pédagogique au sein d'une classe ;
- savoir utiliser le matériel pédagogique ;
- la maîtrise de la langue anglaise est souhaitée.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- faire preuve de bienveillance et de sens pédagogique ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Aide-maternelle (poste de catégorie C)

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer la surveillance et l'encadrement des élèves de maternelle ;
- veiller à leur sécurité ;
- assurer l'accueil et l'hygiène des élèves ;
- aider les plus jeunes élèves à la prise de repas ;
- participer aux activités manuelles avec les élèves.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder le C.A.P. Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) ou bien disposer de solides références professionnelles auprès d'enfants.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- connaître le fonctionnement d'un établissement scolaire ;
- être apte aux travaux manuels.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de créativité ;
- faire preuve de flexibilité horaire ;
- être pédagogue, bienveillant et à l'écoute ;
- savoir travailler en équipe ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait :

- qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi ;
- que certains postes peuvent concerner l'accompagnement et la surveillance au sein de bus scolaires.

Agent de service (poste de catégorie C)

Les missions du poste consistent notamment à :

- effectuer l'entretien et le nettoyage de l'ensemble du bâtiment (intérieur et extérieur) ;

- participer au bon fonctionnement du service de restauration collective ;

- effectuer des tâches de manutention.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- une expérience de deux années sur un poste similaire serait appréciée.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- être apte physiquement à assurer des travaux de nettoyage d'un établissement scolaire et la manutention de charges lourdes ;

- être apte au travail en hauteur ;

- être apte à effectuer des tâches répétitives ;

- la connaissance du fonctionnement d'un établissement scolaire serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- être rigoureux, organisé et méthodique ;

- faire preuve de réactivité et de proactivité ;

- savoir travailler en équipe ;

- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;

- avoir le sens de la hiérarchie.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la DRHFFP conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

CAT A :

- Madame le Commissaire Général en charge de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Présidente, ou son représentant ;
- 1 représentant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- 1 représentant de la DRHFFP.

CAT B et C :

- Madame le Commissaire Général en charge de la Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, Présidente, ou son représentant ;
- Le représentant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois pour les postes à temps plein.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ces recrutements se dérouleront dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco (sauf extension indiquée en fin d'avis), les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils/si elles ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du/de la candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois ;

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (fortement recommandé), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-21 de Surveillants au sein des Établissements d'enseignement de la Principauté.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire 2023-2024, de Surveillants au sein des Établissements scolaires de la Principauté.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 229/296.

Les missions du poste consistent notamment à :

- accueillir, encadrer et surveiller les élèves ;
- aider à l'accueil des élèves en situation de handicap ;
- effectuer le contrôle des carnets de correspondance ;
- gérer les flux d'élèves durant les temps de pause ;
- effectuer la surveillance de la restauration collective et des permanences ;
- reporter les absences ;
- être garant de la sécurité des élèves au sein de l'établissement ;
- participer à l'organisation des examens ;
- remonter toute information pertinente au CPE/CE.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- connaître le fonctionnement d'un établissement scolaire est exigée ;
- maîtriser le Pack Office ;
- la maîtrise de PRONOTE et EDT serait appréciée ;
- la maîtrise de la langue anglaise est souhaitée.

Les savoir-être demandés sont :

- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- avoir le sens de l'écoute et de la pédagogie ;
- faire preuve de patience, de bienveillance et de fermeté lorsque la situation l'exige ;
- être rigoureux et organisé ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adapté au milieu scolaire ;
- avoir le sens de la hiérarchie.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait que :

- ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi ;
- la durée totale de l'engagement est limitée à six années scolaires ;
- l'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de Surveillant est fixé à 30 ans ;
- l'horaire de travail des surveillants en fonction dans les établissements d'enseignement secondaire est fixé comme suit :
 - temps complet : 28 heures ;
 - temps partiel : 20 heures ;
- l'horaire des surveillants en fonction dans les établissements d'enseignement primaire est établi de la manière suivante :
 - temps partiel de 20 heures ou de 14 heures selon les besoins.

Le délai pour postuler est étendu jusqu'au lundi 3 avril 2023.

Avis de recrutement n° 2023-22 d'un Concierge à mi-temps au Stade Louis II.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Concierge à mi-temps au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les missions du poste consistent notamment à :

- accueillir le public et les utilisateurs ;
- assurer le standard téléphonique et répondre aux demandes de renseignements ;
- gérer les clés du bâtiment et assurer leur distribution ;
- contrôler les entrées/sorties du bâtiment ;
- contrôler le planning d'utilisation des salles de sport et informer la Direction du Stade ;
- gérer les alarmes en relation avec les Agents de sécurité ;
- informer la Direction du Stade de tous dysfonctionnements constatés dans le cadre de leurs missions.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à travailler en équipe ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi ;
- la maîtrise des langues française, anglaise et italienne serait appréciée ;
- une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil serait appréciée ;

- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre les formations.

FORMALITÉS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Avis de recrutement n° 2023-23 de deux Opérateurs au Centre Intégré de Gestion de la Mobilité à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement de deux Opérateurs au Centre Intégré de Gestion de la Mobilité à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les missions du poste consistent notamment à :

- réguler le trafic routier ;
- étudier les schémas de circulation ;
- procéder aux études de trafic et statistiques ;
- assurer la sécurité des tunnels routiers ;
- assurer la surveillance des liaisons mécaniques ;
- gérer les contrôles d'accès ;
- déclencher les procédures destinées à pallier les anomalies et déclencher notamment les interventions de secours ;
- surveiller en permanence les images retransmises par le système de gestion technique centralisée ;
- informer les usagers (panneaux à messages variables, communication Radio Monaco, etc..) y compris ceux de la Compagnie des Autobus de Monaco.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme de niveau C.A.P. ou B.E.P. ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de la régulation routière ou de l'informatique ou des automatismes industriels.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Systèmes de gestion technique centralisée, Systèmes experts) ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles.

Les savoir-être demandés sont :

- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- avoir l'esprit d'initiative ;
- savoir travailler dans l'urgence ;
- savoir gérer des situations stressantes ;
- posséder de bonnes capacités à rendre compte ;
- faire preuve d'adaptabilité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris, les horaires 3x8 étant effectués ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant,
- M. le Chef de Bureau, Responsable de la Cellule Exploitation du Centre Intégré de Gestion de la Mobilité, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de quatre (4) mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Avis de recrutement n° 2023-24 d'un Chef de Bureau au sein de la Direction des Services Numériques.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (DRHFFP) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau est ouvert à la Direction des Services Numériques (D.S.N.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les missions du poste consistent notamment à :

- contribuer à l'élaboration du budget primitif et du budget rectificatif ;
- suivre l'exécution budgétaire et la mise à jour des différents tableaux comptables ;
- procéder à l'engagement des crédits ;

- effectuer les enregistrements et les mandatements ;
- établir les certificats de paiements sur les articles budgétaires concernés ;
- préparer les documents de marché en relation avec les chefs de projets et les fournisseurs ;
- gérer le suivi contractuel, les commandes et la facturation avec les fournisseurs et maintenir les tableaux de bord de suivi d'activité ;
- rédiger les comptes rendus de réunions ;
- gérer le suivi des courriers et des notes internes (classements, suivis, réponses, ...) ;
- gérer les agendas, les réservations de salle et le planning du Directeur.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder dans le domaine de la comptabilité, un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine de la comptabilité et de la gestion administrative ;
- ou à défaut, posséder dans le domaine de la comptabilité, un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins douze années dans le domaine de la comptabilité et de la gestion administrative.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les outils informatiques Word, Excel, PowerPoint, Outlook ;
- savoir construire des tableaux de bord et mettre en place des indicateurs de suivi ;
- posséder des connaissances en comptabilité analytique ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles.

Une expérience en comptabilité budgétaire de l'État dans des missions similaires serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités de sélection sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Services Numériques, Président du jury, ou son représentant,
- M. le Chef de Division en charge de la Division « Administration Digitale » ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Avis de recrutement n° 2023-25 d'un Administrateur au Contrôle Général des Dépenses.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur est ouvert au Contrôle Général des Dépenses.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions du poste consistent notamment à :

- vérifier les rapports financiers sur les comptes des entités bénéficiant d'une aide de l'État en garantissant l'exactitude de cette vérification et de l'analyse ;
- rédiger les rapports de vérification de ces comptes ;
- préparer l'avis sur les projets de délibération relatifs aux budgets des entités subventionnées ;
- préparer l'avis sur les projets de délibération relatifs aux virements de crédits et les valider ;
- contrôler la validité des « restes à recouvrer » en fin d'exercice ;
- participer à la rédaction du rapport annuel du Contrôle Général des Dépenses.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de l'audit, de la finance ou de la comptabilité, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de l'audit financier et/ou de la comptabilité générale et/ou analytique ;
- ou à défaut de la précédente condition, être titulaire, dans le domaine de l'audit, de la finance ou de la comptabilité, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine de l'audit financier et/ou de la comptabilité générale et/ou analytique ;

- ou à défaut de la précédente condition, être titulaire dans le domaine de l'audit, de la finance ou de la comptabilité, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine de l'audit financier et/ou de la comptabilité générale et/ou analytique.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- posséder d'excellentes qualités rédactionnelles ;
- savoir définir et mettre en œuvre des procédures de contrôle et de suivi ;
- être apte à contrôler la conformité des procédures et évaluer la régularité des dépenses ;
- posséder une bonne capacité d'analyse et de synthèse ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, PowerPoint, Outlook).

Les savoir-être demandés sont :

- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- être très rigoureux et organisé,
- être autonome,
- avoir le sens du travail en équipe,
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve réserve et de discrétion professionnelle.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la DRHFFP conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Contrôleur Général des Dépenses, Président du jury, ou son représentant,
- Mme le Chef de Division en charge du personnel, ou son représentant,
- Un représentant de la DRHFFP.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ces recrutements se dérouleront dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco (sauf extension indiquée en fin d'avis), les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils/si elles ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du/de la candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois ;

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (fortement recommandé), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-26 d'un Dessinateur-Projeteur en électricité.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Dessinateur-Projeteur en électricité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- savoir réaliser les études d'ensemble et détaillées des installations électriques en courant fort et courant faible ;
- savoir réaliser des projets synoptiques des réseaux ;
- savoir effectuer des relevés sur site pour intégrer les modifications dans les plans d'exécution ;
- assurer le suivi des projets et la mise à jour des plans en lien avec le conducteur des travaux et les autres corps d'état ;
- maîtriser le logiciel AUTOCAD.

FORMALITÉS

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 23, rue Comte Félix Gastaldi, 1^{er} étage, d'une superficie de 34,28 m².

Loyer mensuel : 1.300 € + 70 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : ATLANTIC AGENCY - M. Lucas MARTINI - 6, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.25.68.68.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 10 mars 2023.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire, d'interdiction de faire usage de son permis de conduire sur le territoire de la Principauté ou de solliciter un permis de conduire prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M. L.F.A.V.	un mois pour défaut de maîtrise, vitesse excessive et circulation sans autorisation sur le Quai Rainier III.
M. S.S.	trois mois pour infraction à l'article 10 du Code de la route et absence de précaution pour prévenir tout risque d'accident.
M. S.D.	un mois pour défaut de maîtrise, vitesse excessive et circulation sans autorisation sur le Quai Rainier III.
M. A.L.	trois mois dont deux mois et demi assortis du sursis pendant une période de trois ans, pour excès de vitesse.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 1^{er} trimestre 2023 - Modification.

Samedi 11 mars Dr KILLIAN

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de Pédiatrie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein est vacant dans le Service de Pédiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaire d'un diplôme de spécialité d'hématologie et disposer d'une expérience avérée en pédiatrie.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2023 - Orthophoniste auprès du Centre Médico-Éducatif « Les Orchidées Blanches » et du Centre Fanarenana à Antananarivo, Madagascar.

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération (DREC), Direction de la Coopération Internationale (DCI), fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée dans un pays en développement dans lequel intervient la Coopération internationale monégasque.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans ;
- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique ;
- Avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

PROFIL DE POSTE

Organisations d'accueil	A) Centre Médico-Éducatif « Les Orchidées Blanches » B) Centre Fanarenana
Durée souhaitée de la mission	1 an avec possibilité de renouvellement, 3 ans maximum
Date souhaitée d'arrivée sur le terrain	À partir du 1 ^{er} juin 2023
Lieu d'implantation	Antananarivo, MADAGASCAR

Présentation des organisations d'accueil

A) Centre Médico-Éducatif « Les Orchidées Blanches »

C'est un centre d'accueil de jour qui propose un accompagnement socio-éducatif pour les personnes vulnérables atteintes d'une déficience intellectuelle : apprentissage des soins personnels, travail des capacités manuelles, activités d'expression, rééducation psychomotrice, rééducation du langage, apprentissage scolaire, formation préprofessionnelle, activités physiques, sportives et de socialisation, et familiarisation à la citoyenneté. Le Centre offre également aux bénéficiaires un suivi médical, un appui psychologique, ainsi qu'un soutien aux familles. 120 personnes (jeunes et adultes) sont actuellement prises en charge par le Centre.

B) L'association Fanarenana

Créée le 4 avril 2004, Fanarenana est une association non gouvernementale, non confessionnelle, sans affiliation politique et à but non lucratif, dont le mandat est de permettre à des familles défavorisées d'avoir accès à des offres de services en réadaptation (médicale, éducative et sociale). Pour cela, elle a créé un espace de réadaptation avec trois pôles d'actions : le pôle santé (rééducation, l'appareillage et médecine générale), le pôle social (assistance sociale, soutien psychologique, animation de groupe) et le pôle éducation (apprentissage à l'autonomie, scolaire et professionnelle). 250 enfants et jeunes bénéficient de ces services.

Mission principale du VIM

Le volontaire effectue une mission de solidarité internationale en qualité d'orthophoniste. Il appuiera 2 structures et aura pour missions de/d' :

- Apporter une assistance technique aux équipes du centre des Orchidées Blanches pour la formation en rééducation du langage ;
- Assurer la partie « orthophonie » au sein de l'équipe pluridisciplinaire de l'espace réadaptation de l'association Fanarenana.

Contribution exacte du volontaire

Plus spécifiquement, le/la volontaire aura comme rôle dans le cadre de sa mission de / d' :

A) Pour le centre Médico-Éducatif « Les Orchidées Blanches » ;

- Réaliser une formation spécifique de 2 éducateurs dans les techniques de rééducation du langage et d'appui à la communication (approche théorique et pratique : développement et troubles du langage, principes de la rééducation du langage, objectifs, évaluation, plan d'intervention, activités de rééducation, activités de communication, accompagnement parental) ;
- Réaliser une séance trimestrielle d'initiation de l'ensemble de l'équipe à la rééducation du langage et à la communication complémentaire (objectifs, principes, exemples d'activités) ;

- Accompagner la création de matériel, élaboration d'un référentiel théorique et de fiches techniques d'activités ;

- Réaliser une séance d'information globale pour les parents : présentation de l'orthophonie, importance, cibles, principe de rééducation.

B) Association Fanarenana :

- En lien avec l'équipe pluridisciplinaire, assurer la prise en charge orthophonique d'enfants en situation de handicap :

- Participer aux réunions de présentation du cas ;

- Accomplir des bilans orthophoniques ;

- Travailler le projet personnalisé de prise en charge avec l'équipe pluridisciplinaire ;

- Participer à la présentation du projet aux parents ;

- Réaliser les séances de prise en charge telles que définies dans le projet personnalisé ;

- Lorsque nécessaire, participer aux réunions de préparation et/ou la réalisation de guidances parentales ;

- Apporter un soutien à l'équipe pluridisciplinaire par le biais de mentorat (pour certains professionnels) et de formations thématiques (choisies de façon collégiale) concernant son domaine.

Informations complémentaires

- Un logement, constitué d'une chambre indépendante avec salle de bain et situé dans le domaine du Centre Orchidées Blanches, est mis à disposition ;

- Concernant le lieu de travail, les deux structures disposent de salles qui seront mises à disposition du volontaire pour la prise en charge des enfants ;

- Le VIM sera supervisé par Monsieur Noah RAZANAJATOVO, Coordinateur du Centre « Orchidées Blanches », et par Madame Edith RAMAMONJISOA, Responsable exécutif de l'Association Fanarenana.

PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITÉ

Formation :

- Certificat de capacité d'orthophoniste (Bac+5).

Expérience :

- Avoir une bonne expérience en milieu SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile), d'au moins 3 années : le candidat devra avoir une bonne expérience dans la rééducation de patients avec tout type de déficience ou de trouble, notamment le handicap intellectuel ;

- Au moins 1 expérience en qualité de formateur.

Qualités et compétences :

- Savoir-faire :
 - Transférer des compétences ;
 - Travailler avec des personnes de tous âges (enfants, adolescents, adultes) ;
 - Adapter son mode de communication et son message, notamment dans le cadre de la communication interculturelle ;
 - Anticiper pour s'adapter aux besoins des bénéficiaires et aux circonstances parfois inattendues.
- Savoir-être :
 - Travailler en équipe, coopérer, et disposer de l'esprit associatif ;
 - Respecter les opinions et valoriser les compétences de chacun en vue d'une action commune ;
 - Donner et recevoir des feedbacks constructifs, échanger en équipe pluridisciplinaire et collaborer ;
 - Avoir une attitude empathique et manifester de l'intérêt pour ce que chaque personne vit et ressent, « se mettre à la place » de l'autre et être à l'écoute de ses besoins, adopter une attitude d'acceptation et de non-jugement de la personne ;
 - Résilience vis-à-vis du stress et de l'incertitude ;
 - Pragmatisme, capacité à s'adapter avec agilité, capacité d'adaptation socio-culturelle et capacité d'adaptation à l'organisation déjà en place.

Un profil de poste plus détaillé est à disposition, sur demande à la Direction de la Coopération Internationale.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.gouv.mc à l'adresse <https://www.cooperation-monaco.gouv.mc/Volontaires-Internationaux/Appels-a-candidatures>

ou bien, sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lùjernetta, MC 98 000 MONACO / + 377 98 98 44 88.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir aux adresses électroniques suivantes apianta@gouv.mc, bnicaise@gouv.mc et aorsini@gouv.mc dans un délai de 10 jours à compter de la publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation ;
- un CV ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à ces mêmes adresses et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Tableau récapitulatif des occupations de voie publique en cours au 01/03/2023.

Référence : O. S. n° 926 du 23/01/2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques									
Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2022-5079	14/12/22	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	une palissade	12, rue du Gabian	01/01/2023	08/11/2023	312	84,00 m ²
2022-5080	14/12/22	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	une palissade	Boulevard Rainier III (OPÉRATION IDA)	01/01/2023	31/12/2023	365	2115,00 m ²
2022-5081	14/12/22	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	une palissade	du n° 2 au n° 16, rue Plati	01/01/2023	31/12/2023	365	412,00 m ²
2022-5084	14/12/22	TECHN'ART	41, avenue Hector Otto	des palissades	28, boulevard d'Italie	01/01/2023	30/06/2023	181	27,00 m ²

Référence : O. S. n° 926 du 23/01/2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques

Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2022-5085	14/12/22	TECHN'ART	41, avenue Hector Otto	un tunnel de protection	28, boulevard d'Italie	01/01/2023	30/06/2023	181	20,00 m ²
2022-5086	14/12/22	SCP PAVILLON MAURICE 2020	15, avenue de Grande-Bretagne	une palissade ZONE 1	2, rue Bosio	01/01/2023	30/11/2023	334	25,00 m ²
2022-5088	14/12/22	SCP PAVILLON MAURICE 2020	15, avenue de Grande-Bretagne	une palissade ZONE 3	2, rue Bosio	01/01/2023	30/11/2023	334	48,00 m ²
2022-5089	14/12/22	SCP PAVILLON MAURICE 2020	15, avenue de Grande-Bretagne	une palissade	face au n° 1, rue Bosio	01/01/2023	30/11/2023	334	34,00 m ²
2022-5091	14/12/22	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires-B.P. 10	une palissade	19, rue Grimaldi + Allée Guillaume Apollinaire	01/01/2023	31/12/2023	365	88,00 m ²
2022-5092	14/12/22	SCP PAVILLON MAURICE 2020	15, avenue de Grande-Bretagne	une palissade	2, rue Bosio	01/01/2023	30/11/2023	334	23,00 m ²
2022-5095	14/12/22	VINCI CONSTRUCTION	7, rue du Gabian	une palissade	3, rue Malbousquet	01/01/2023	31/12/2023	365	65,00 m ²
2022-5097	14/12/22	LA S.A.R.L FONTVIEILLE RENOVATION	14, quai Jean-Charles Rey - BP 681	une palissade	16, quai Jean-Charles Rey	01/01/2023	30/06/2023	181	50,00 m ²
2022-5107	15/12/22	DA COSTA JOSE	6, rue des Violettes	une palissade	16, rue Princesse Caroline	01/01/2023	31/07/2023	212	120,00 m ²
2022-5114	15/12/22	SATRI	30, avenue de l'Annonciade	une palissade	3/5, avenue J.F. Kennedy	01/01/2023	30/09/2023	273	66,00 m ²
2022-5115	15/12/22	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	2, rue du Gabian	une palissade	avenue d'Alsace - VILLA LUCIA	01/01/2023	31/12/2023	365	34,00 m ²
2022-5116	15/12/22	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	2, rue du Gabian	une palissade	boulevard Rainier III - VILLA LUCIA	01/01/2023	31/12/2023	365	74,00 m ²
2022-5117	15/12/22	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	une palissade	10, avenue de Fontvieille	01/01/2023	31/12/2023	365	41,00 m ²
2022-5118	15/12/22	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	deux tunnels de protection	10, avenue de Fontvieille	01/01/2023	31/12/2023	365	60,00 m ²
2022-5120	15/12/22	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	des palissades	ruelle Herculis	01/01/2023	31/12/2023	365	80,00 m ²

Référence : O. S. n° 926 du 23/01/2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques

Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2022-5143	19/12/22	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	des palissades	15, avenue de Grande-Bretagne - VILLA MENESINI	01/01/2023	26/07/2023	207	159,50 m ²
2022-5144	19/12/22	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	des palissades	17, avenue de Grande-Bretagne - VILLA MENESINI	01/01/2023	26/07/2023	207	43,00 m ²
2022-5145	19/12/22	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	base de vie	face au n° 17, avenue de Grande-Bretagne - VILLA MENESINI	01/01/2023	26/07/2023	207	131,50 m ²
2022-5151	19/12/22	VINCI CONSTRUCTION	7, rue du Gabian	un cheminement piéton	16, boulevard d'Italie	01/01/2023	31/12/2023	365	25,00 m ²
2022-5158	19/12/22	VINCI CONSTRUCTION	7, rue du Gabian	une palissade	16, boulevard d'Italie	01/01/2023	31/12/2023	365	104,00 m ²
2022-5162	19/12/22	PROBAT	27, boulevard Charles III	une base de vie	8, rue Princesse Florestine	01/01/2023	31/12/2023	365	121,00 m ²
2022-5163	19/12/22	CAROLI BAT	27, boulevard d'Italie	une palissade	boulevard d'Italie (OPÉRATION TESTIMONIO II)	01/01/2023	31/12/2023	365	173,00 m ²
2022-5164	19/12/22	PROBAT	27, boulevard Charles III	des palissades	9, rue Suffren Reymond (+ rue Louis Notari)	01/01/2023	31/12/2023	365	655,00 m ²
2022-5201	19/12/22	SAM ENGECO	2, rue de la Lùjerneta	une palissade	2, avenue de Grande-Bretagne	01/01/2023	31/12/2023	365	80,00 m ²
2022-5228	21/12/22	SATRI	30, avenue de l'Annonciade	une palissade	avenue Princesse Grace (OPÉRATION TESTIMONIO II)	01/01/2023	31/08/2023	243	730,00 m ²
2022-5230	21/12/22	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires-B.P. 10	des palissades	2, boulevard de Belgique + boulevard du Jardin Exotique - OPÉRATION HONORIA	01/01/2023	31/07/2023	212	223,00 m ²
2022-5231	21/12/22	SAM ENGECO	2, rue de la Lùjerneta	une palissade	avenue Pasteur (entrée cimetièrè)	01/01/2023	31/12/2023	365	81,00 m ²
2022-5234	21/12/22	SAM ENGECO	2, rue de la Lùjerneta	des palissades	rond point du Jardin Exotique	01/01/2023	31/12/2023	365	795,00 m ²
2022-5237	21/12/22	SAM ENGECO	2, rue de la Lùjerneta	une palissade	Parking du Jardin Exotique	01/01/2023	31/12/2023	365	830,00 m ²
2022-5240	21/12/22	SAM ENGECO	2, rue de la Lùjerneta	des palissades	avenue Pasteur (entrée CHPG)	01/01/2023	30/06/2023	181	58,72 m ²

Référence : O. S. n° 926 du 23/01/2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques									
Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2022-5296	27/12/22	SAM ENGECO	2, rue de la Lujerneta	un tunnel piéton	6, boulevard d'Italie	01/01/2023	31/12/2023	365	22,00 m ²
2022-5302	23/12/22	MONEGASQUE DE COUVERTURE	1, rue Bel Respiro	une palissade	12, avenue Saint-Roman - Villa Carmelha	01/01/2023	31/12/2023	365	176,00 m ²
2022-5303	27/12/22	MONEGASQUE DE COUVERTURE	1, rue Bel Respiro	une palissade	face au n° 72, boulevard d'Italie - Villa Carmelha	01/01/2023	31/12/2023	365	20,00 m ²
2023-116	06/01/23	SITREN	28 bis, avenue de l'Annonciade	une palissade	24/26, boulevard Rainier III - ÉCRIN DE MALACHITE	01/01/2023	31/10/2023	304	10,00 m ²
2023-117	06/01/23	SITREN	28 bis, avenue de l'Annonciade	une palissade	2, rue Louis Aureglia - ÉCRIN DE MALACHITE	01/01/2023	31/10/2023	304	25,00 m ²
2023-119	06/01/23	SITREN	28 bis, avenue de l'Annonciade	une base de vie	Parvis de la gare SNCF - ÉCRIN DE MALACHITE	01/01/2023	31/12/2023	365	100,00 m ²

Avis de vacance d'emploi n° 2023-27 d'un poste de Jardinier au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Jardinier est vacant au Jardin Exotique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement horticole/ agricole - brevet d'études professionnelles minimum ou, à défaut, justifier d'une expérience de trois années dans le domaine des espaces verts ;
- présenter de sérieuses références en matière d'entretien de jardins et particulièrement des opérations phytosanitaires et de la multiplication ;
- savoir travailler en équipe ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (week-ends et jours fériés compris).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-28 de cinq postes d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que cinq postes d'Auxiliaire de Vie sont vacants à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme D.E.A.V.S. ou du D.E.A.E.S. ou de tout titre équivalent ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Âge.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-29 d'un poste d'Analyste Principal au Service Informatique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Analyste Principal est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 456/593.

Les missions du poste en qualité de Chef de Projet s'inscrivent dans les domaines du suivi du pilotage des projets et de l'exploitation des solutions métiers mises en œuvre.

Il s'agit notamment, de réaliser les actions suivantes :

- En phase de cadrage du projet, aider les interlocuteurs internes à définir leurs besoins, consigner les spécifications fonctionnelles et rédiger le cahier des charges ;
- Participer aux opérations de réalisation des consultations ou appels d'offres et d'analyse des dossiers reçus ;
- Suite au lancement du projet,
 - Opérer l'interface entre les équipes métier et la maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation technique du projet ;
 - Coordonner les acteurs de la mise en œuvre des projets ;
 - Réaliser les actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : rédaction des cahiers de recette, organisation des différentes phases des projets, suivi des plannings de réalisation ;
 - Assurer la rationalisation et la documentation des procédures.
- En phase d'exploitation, assurer le bon fonctionnement des solutions métiers déployées et leurs bonnes utilisations dans les services.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans ce domaine ;
- ou être titulaire du diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures spécialisé dans le domaine de l'informatique ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans ce domaine ;

- ou être titulaire du diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures spécialisé dans le domaine de l'informatique ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans ce domaine ;
- être capable d'analyser, synthétiser puis modéliser des processus métier ;
- disposer d'une expérience dans la rédaction de documents contractuels relatifs à des marchés de réalisation ou de prestation dans le domaine des systèmes d'information ;
- disposer d'expériences réussies dans le pilotage de projets et avoir la capacité de travail en équipe ;
- disposer d'une bonne connaissance des règlements liés à la sécurité numérique ;
- faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être de bonne moralité.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de se rendre disponible lors de certaines phases de projets.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-30 d'un poste d'Employé de Bureau à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Employé de Bureau est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 245/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau C.A.P. dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- savoir utiliser l'outil informatique (Word, Excel, Outlook) ;
- une connaissance en matière de surveillance notamment de lieux et/ou bâtiments publics (milieu scolaire) serait appréciée ;
- des connaissances dans l'utilisation de logiciels appliqués à la gestion de fichier des élèves et dans la gestion de plannings seraient appréciées ;
- une expérience en matière d'accueil du public serait appréciée ;

- la pratique de la langue anglaise et italienne serait appréciée ;
- être apte à travailler en équipe et avoir une excellente présentation ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail notamment en soirée (jusqu'à 21 heures) et le samedi matin.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 22 février 2023 portant sur la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site Internet de la CCIN ».

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, émis par délibération n° 2023-21 du 15 février 2023 relatif à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site Internet de la CCIN » ;

Décide :

de mettre en œuvre la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Gestion du site Internet de la CCIN ».

Le responsable de traitement est le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN).

Le traitement automatisé a pour nouvelle fonctionnalité :

- envoi d'une lettre d'information aux personnes qui souhaitent s'abonner.

Les nouvelles personnes concernées sont les abonnés à la lettre d'information.

Les nouvelles catégories d'informations traitées sont :

- coordonnées : adresse courriel ;
- horodatage : date d'abonnement.

Ces nouvelles informations collectées sont conservées tant que la personne souhaite être abonnée à la lettre d'information.

Les autres éléments du traitement initial sont inchangés.

Monaco, le 22 février 2023.

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

Délibération n° 2023-21 du 15 février 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site Internet de la CCIN » présentée par son Président.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2018-86 du 20 juin 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site Internet de la CCIN » ;

Vu la demande d'avis déposée par le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives le 1^{er} février 2023 concernant la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site Internet de la CCIN » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 15 février 2023 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN) est une Autorité Administrative Indépendante, organisme de droit public.

Par délibération n° 2018-86 du 20 juin 2018, elle a émis un avis favorable à la mise en œuvre par son Président du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site Internet de la CCIN ».

La CCIN souhaite modifier ledit traitement afin d'ajouter une nouvelle fonctionnalité à son site Internet, à savoir l'envoi d'une lettre d'information aux personnes qui souhaitent s'abonner.

À ce titre, en application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, le Président de la Commission soumet la présente demande d'avis modificative.

I. Sur la nouvelle fonctionnalité du traitement

La finalité du traitement demeure inchangée.

En revanche, les personnes concernées incluent désormais les abonnés à la lettre d'information.

Par ailleurs, la nouvelle fonctionnalité du site Internet est la suivante :

- envoi d'une lettre d'information aux personnes qui souhaitent s'abonner.

À vu de ce qui précède, la Commission considère que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la nouvelle justification du traitement

À titre liminaire, la Commission rappelle que le traitement était justifié par le respect d'obligations légales et un motif d'intérêt public.

Elle constate en ce qui concerne l'ajout de cette nouvelle fonctionnalité, que ledit traitement est désormais également justifié par le consentement des personnes concernées puisque seules les personnes qui en font la demande recevront la lettre d'information.

Il est ainsi précisé qu'« Un message en bas du site Internet informe les visiteurs de la possibilité de s'abonner à la lettre d'information de la CCIN. Pour ce faire, les personnes intéressées doivent juste renseigner leur adresse courriel ».

Ces personnes sont informées que cette adresse est uniquement utilisée pour envoyer la lettre d'information et qu'elles peuvent « à tout moment se désabonner en cliquant sur le lien disponible à cet effet dans cette lettre d'information ».

À vu de ces éléments, la Commission considère que le traitement est justifié, conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur la nouvelle information nominative traitée

Les nouvelles informations nominatives traitées sont les suivantes :

- coordonnées : adresse courriel ;
- horodatage : date d'abonnement.

L'adresse courriel a pour origine les personnes souhaitant s'abonner à la lettre d'information.

Par ailleurs, la date d'abonnement a pour origine le système.

La Commission considère que ces nouvelles informations sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

IV. Sur les personnes ayant accès au traitement

Les personnes habilitées à avoir accès aux informations demeurent inchangées.

Il est toutefois précisé que le prestataire (site Internet et outil statistiques) qui a tous les droits dans le cadre de ses opérations de développement et de maintenance, a désormais également tous les droits dans le cadre de l'envoi de la lettre d'information.

Considérant les attributions de cette personne, et eu égard à la finalité du traitement, les accès susvisés sont justifiés.

La Commission rappelle toutefois que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les droits d'accès du prestataire doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de son contrat de prestation de service. De plus, ledit prestataire est soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

V. Sur la nouvelle durée de conservation

Les nouvelles informations collectées sont conservées tant que la personne souhaite être abonnée à la lettre d'information.

La Commission considère ainsi que cette durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par son Président de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site Internet de la CCIN ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Église Saint-Charles

Le 16 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Concert de Thomas Ospital, titulaire de grand-orgue de l'église Saint-Eustache à Paris. Au programme : Mozart, Franck et Reubke.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 10 mars, à 20 h,

Saison 2023 - Récital de piano de Daniel Barenboim.

Les 17, 21 et 23 mars, à 20 h,

Le 19 mars, à 15 h,

Saison 2023 - « La Traviata » de Verdi, sous la direction musicale de Massimo Zanetti et mise en scène de Jean-Louis Grinda.

Le 20 mars, à 19 h,

Saison 2023 - « Le nozze di Figaro » de Mozart, sous la direction musicale de Philippe Jordan, mise en espace de Katharine Strommer et Lisa Padouvas.

Le 25 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Concert « Lecture de poèmes d'Anna Akhmatova », par Jean-Yves Clément et Varduhi Yeritsyan.

Le 26 mars, à 15 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Contrebassiste attiré de Chet Baker pendant des années, Riccardo Del Fra fait honneur au légendaire trompettiste américain dans un programme-hommage original en quintette avec l'Orchestre des Pays de Savoie (My Chet My Song). Avec Mystery Galaxy en seconde partie, il ouvre ensuite une porte vers ses propres inspirations foisonnantes.

Auditorium Rainier III

Le 12 mars, à 15 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Concert par Insula orchestra et le chœur Accentus, avec Hélène Carpentier, soprano, Hilary Summers, alto, Stanislas de Barbeyrac, ténor et Thomas Oliemans, baryton, sous la direction de Laurence Equilbey. Au programme : Mendelssohn et Rihm.

Le 22 mars, à 15 h,

Concert « Carte blanche aux conservatoires ». La scène est ouverte aux jeunes musiciens de l'Académie Rainier III et des conservatoires de la région.

Le 22 mars, à 19 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - « Pièces éducatives pour enfants non-musiciens, quatuor et électronique », concert pédagogique mêlant un quatuor de musiciens professionnels à des classes de primaire et secondaire.

Le 24 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Invités exceptionnels de cette édition 2023, le BBC Symphony Orchestra et la cheffe Eva Ollikainen associent la Première Symphonie de Samuel Barber à son modèle, la Septième Symphonie de Jean Sibelius. En soliste au piano, Nicolas Hodges interprète une suite de Betsy Jolas aux allures de rétrospective.

Le 31 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Concert symphonique. À la tête de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, Case Scaglione met en miroir deux œuvres emblématiques de l'histoire de la musique américaine : The Unanswered Question de Charles Ives et une fresque qui pourrait lui répondre, la Symphonie n° 3 d'Aaron Copland. Entre ces monuments, François Meïmoun revisite le mythe d'Antigone dans une création pour récitant et orchestre, à laquelle Laurent Stocker prête sa voix.

Le 1^{er} avril, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - L'ensemble TM+ dirigé par Laurent Cuniot associe deux voix de la musique américaine moderne, Steve Reich et Elliott Carter : entre l'activité new-yorkaise de City Life et le Capitole majestueux de A Mirror on Which to Dwell, c'est un véritable panorama sonore des États-Unis du siècle passé qui nous est donné à entendre.

Théâtre Princesse Grace

Le 14 mars, à 20 h,

« L'importance d'être constant » d'Oscar Wilde, adaptée par Pierre Arcan et mise en scène par Arnaud Denis, avec Évelyne Buyle, Olivier Sitruk, Delphine Depardieu, Arnaud Denis ou Jeffrey Bourdenet, Marie Coutance, Nicolas Dubois, Olivier Lamoille, Gaston Richard et Fabrice Talon.

Le 16 mars, de 19 h à 21 h,

Conversation « Rêver ». Retrouvons les vertus de l'utopie, osons le rêve ! Organisée par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Le 30 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Lecture en musique : Porté par les improvisations du pianiste Camille Taver, Laurent Stocker lit de larges extraits de « Rimbaud et fils », livre de Pierre Michon.

Théâtre des Variétés

Le 10 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - « Cinéma surréaliste d'Europe et d'Amérique », ciné-concert singulier qui suit les traces des surréalistes français et s'aventure outre-Atlantique avec les pionniers du cinéma d'animation expérimental.

Le 16 mars, à 20 h,

Concert « Hommage à Renato Carosone », pianiste chansonnier, innovateur de la chanson classique italienne des années 50, par la Dante Monaco.

Le 21 mars, à 20 h,

Les Mardis du Cinéma - « Anatomie d'un rapport » de Luc Moullet (1976), organisé par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Le 23 mars, à 20 h,

« Le rêve de Mercier de Alain Pastor », présentée par le Diocèse de Monaco.

Le 28 mars, à 20 h,

Tout l'art du cinéma - « Le Barrage » d'Ali Cherri (2022), organisé par l'Institut Audiovisuel de Monaco, en partenariat avec le Nouveau Musée National de Monaco.

One Monte-Carlo

Le 11 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Concert par Edwin Crossley-Mercer, baryton et Michel Dalberto, piano. Au programme : Schubert.

Le 19 mars, à 15 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Denis et Aurélien Pascal, père et fils, interprètent l'œuvre pour violoncelle et piano de Gabriel Fauré.

Le 25 mars, à 15 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Le célèbre claveciniste américain Jory Vinikour rend hommage à un père fondateur de l'art du clavier, Johann Jakob Froberger, et à un de ses lointains « disciples », Christophe Maudot, dans un ensemble de pièces anciennes et modernes qui allient richesse stylistique et expressivité exacerbée.

Grimaldi Forum

Le 11 mars, à 20 h 30,

Concert de Véronique Sanson « Hasta Luego ! ».

Le 14 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II - « Élodie Poux - Le syndrome du pillon ».

Le 15 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II - « Olivier de Benoist - Le petit dernier ».

Le 16 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II - « Arnaud Ducret - Thats's Life ».

Le 17 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II - « Jérémy Ferrari - Anesthésie générale ».

Le 18 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II - « Plateau Multi-Artistes ».

Le 21 mars, à 20 h,

« Une situation délicate » d'Alan Ayckbourn, mise en scène de Ladislav Chollat, adaptation française de Gérard Sibleyras, avec Gérard Darmon, Clotilde Courau, Max Boublil et Élodie Navarre.

Le 23 mars, à 20 h 30,

Thursday Live Session avec Yarol Poupaud.

Le 25 mars, à 14 h,

Conférence « L'Homme cérébral » autour du thème « fiction ou réalité ».

Médiathèque Bibliothèque Louis Notari

Le 10 mars, à 18 h,

Rencontre avec Akli Tadjer qui présente son roman « D'audace et de liberté ».

Le 15 mars, à 18 h 30,

Rencontre « Quand l'Ukraine se lève : la naissance d'une nouvelle Europe » avec Constantin Sigov, philosophe ukrainien.

Le 31 mars, à 19 h,

Concert d'Arnold Turboust.

Musée Océanographique

Le 17 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Concert du Trio Bernold.

Le 18 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - La Diane française et sa violoniste-chefte Stéphanie-Marie Degand reviennent à l'époque baroque de la naissance de l'orchestre et du concerto pour violon, mêlant le goût français, sa puissance sonore et ses effets massifs, avec la virtuosité italienne innovante et spectaculaire.

Le 2 avril, à 18 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - En deux concerts, le Quatuor Diotima parcourt un siècle de musique de chambre, du postromantisme à la création contemporaine, du Quatuor n° 1 de Béla Bartók à une œuvre inédite de Philippe Schoeller. Et s'attarde sur les horreurs de la Seconde Guerre mondiale, qui s'entendent aussi bien chez Bartók et György Ligeti que dans Different Trains de Steve Reich.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Le 15 mars, à 18 h,

Conférence « Les aventures de chasse du Prince Albert I^{er} de Monaco, pionnier de l'écologie » par Jean-Yves Giraudon, suivi d'un cocktail. Les bénéfices seront reversés aux associations Fondation Albert II de Monaco et Cantaperdrix.

Principauté de Monaco

Du 20 au 26 mars,

5^{ème} Monaco Ocean Week, conférences, workshops, symposiums, colloques, remises de prix, expositions, projections de films documentaires et ateliers de sensibilisation en faveur de la préservation des océans.

Institut Audiovisuel de Monaco

Le 22 mars, à 16 h 30,

Projection « Musique et cinéma ». Séance croissant concert et projection dédiée au Jeune Public dès 3 ans. En première partie, un concert de la classe de cor avec des fables de La Fontaine, en partenariat avec l'Académie Rainier III.

Hauser & Wirth Gallery

Le 23 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Concert « Lecture de poèmes d'Anna Akhmatova », par Jean-Yves Clément et Varduhi Yeritsyan.

Salle des Étoiles

Le 25 mars, à 20 h,

« Bal de la Rose » sur le thème Bollywood, au profit de la Fondation Princesse Grace.

Yacht Club Monaco

Le 30 mars,

« Superyacht Chef Competition ». 9 chefs de super yachts de plus de 40 mètres se donnent rendez-vous à l'occasion du Superyacht Chef Competition, présidé par le Chef Yannick Alléno, trois étoiles au Guide Michelin, entouré de spécialistes de la gastronomie et sous la supervision du Chef Joël Garault, Président de Goûts et Saveurs.

Tunnel Riva

Le 1^{er} avril, à 15 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - En deux concerts, le Quatuor Diotima parcourt un siècle de musique de chambre, du postromantisme à la création contemporaine, du Quatuor n° 1 de Béla Bartók à une œuvre inédite de Philippe Schoeller. Et s'attarde sur les horreurs de la Seconde Guerre mondiale, qui s'entendent aussi bien chez Bartók et György Ligeti que dans Different Trains de Steve Reich.

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Collection de Voitures de S.A.S. le Prince de Monaco

Jusqu'au 20 mars, de 10 h à 18 h,

« L'Exposition Porsche ». À l'occasion du 75^{ème} anniversaire du constructeur allemand, les visiteurs pourront découvrir douze voitures de course et de sport parmi les plus emblématiques de la marque. Organisée par le Cercle des amis de la Collection de Voitures de S.A.S. le Prince.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 12 mars,

Ibrahim Cup - Stableford.

Le 19 mars,

Alina Cup - Stableford.

Le 26 mars,

Challenge J.C. Rey - Stableford.

Le 2 avril,

Coupe Melia - Stableford.

Stade Louis II

Le 12 mars, à 17 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Reims.

Stade Louis II - Salle Gaston Médecin

Le 21 mars, 20 h,

Championnat de France de Basket Betclac Élite : Monaco - Le Portel.

Le 2 avril, à 19 h,

Championnat de France de Basket Betclac Élite : Monaco - Boulogne-Levallois.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Frédéric LEFEVRE,
Huissier, en date du 30 janvier 2023 enregistré, le
nommé :

- SIAME Clément, né le 22 juin 1999 à Sedan (08),
de Christophe et de SAQUET Chrystelle, de nationalité
française, Barman,

sans domicile ni résidence connus, est cité à
comparaître, personnellement, devant le Tribunal
Correctionnel de Monaco, le mardi 28 mars 2023 à
9 heures, sous la prévention de conduite sous l'empire
d'un état alcoolique (air expiré), défaut de maîtrise.

Pour extrait :
Le Procureur Général par intérim,
M. RAYMOND.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la
SARL OLM, dont le siège social se trouvait Place
d'Armes, Marché de la Condamine-Mezzanine à
Monaco sont avisés du dépôt au Greffe Général de
l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code
de commerce, dans les 15 jours de la publication au
« Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout
créancier est recevable, même par mandataire, à
formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe
Général ou par lettre recommandée avec demande
d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des
créances.

Monaco, le 6 mars 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia
BRIANTI, Juge-commissaire de la cessation des
paiements de la S.A.R.L. LUXURY ALSATEX, a
nommé la société LARUSMIANI, société à
responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège
social Via Ollearo 8, 20155 MILAN en qualité de
contrôleur à la cessation des paiements de la S.A.R.L.
LUXURY ALSATEX, avec la mission définie par
l'article 430 du Code de commerce.

Monaco, le 7 mars 2023.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné,
le 20 février 2023, M. Jacques Édouard Raoul
MERLOT, agent général d'assurances, domicilié et
demeurant « Villa Béatrice », numéro 14, avenue
Hector Otto, à Monaco, a cédé à M. Fabio VERSACE,
gérant de société, domicilié et demeurant « Le Cirius »,
numéro 6, rue Princesse Florestine, à Monaco, le droit
au bail portant sur un local au rez-de-chaussée, dans un
immeuble sis numéro 9, place d'Armes, avec entrée au
numéro 10, rue de Millo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de
Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, dans les
dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 mars 2023.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 28 février 2023, M. Nicolas MATILE, demeurant à Monaco, 19, boulevard du Jardin Exotique, et Mme Clotilde PALMARO née MATILE, demeurant à Monaco, « Les Agaves C », 16, rue Louis Aureglia, ont donné en gérance libre, pour une durée de trois (3) années, à compter du 28 février 2023, au profit de M. Giuseppe PUZIO, demeurant à Monaco, 20, boulevard Rainier III, un fonds de commerce de : « Importation, exportation, négoce international, courtage, achat et vente, création, suivi de fabrication, d'articles de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie, argenterie, pierres précieuses et semi-précieuses. », exploité à Monaco, 30, boulevard des Moulins, sous l'enseigne « GIOIELLI ARTE MONACO ».

M. Giuseppe PUZIO sera seul responsable de la gérance.

Le cautionnement a été porté à la somme de QUARANTE-SEPT MILLE CINQUANTE-DEUX EUROS (47.052,00 €).

Monaco, le 10 mars 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

dénommée

« **SARL MONACO RELOCATION RESIDENCY** »,

en abrégé

« **SARL M2R** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce,

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} décembre 2022, réitéré le 1^{er} mars 2023,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « SARL MONACO RELOCATION RESIDENCY », en abrégé « SARL M2R ».

- Siège social : à Monaco, 22, boulevard des Moulins.

- Objet : La société a pour objet, en Principauté de Monaco :

« Aide et assistance administrative à toute personne physique ou morale, destinées à faciliter leur installation en Principauté de Monaco et leur intégration dans le tissu économique et culturel, en coopération avec les professionnels des différents secteurs et activités, à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension. ».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco.

- Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

- Cogérants :

• Mme Anne-Marie MONACO, demeurant à Monaco, 28, boulevard de Belgique,

• M. Matthieu GÉDON-MONACO DE MONESTIER, demeurant à Monaco, 6, boulevard Princesse Charlotte,

• Et M. Thomas GÉDON, nom d'usage « GÉDON-MONACO », demeurant à Monaco, 25, boulevard de Belgique.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, ce jour.

Monaco, le 10 mars 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

dénommée

« **SARL MONACO RELOCATION
RESIDENCY** »,

en abrégé

« **SARL M2R** »

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 1^{er} décembre 2022, réitéré le 1^{er} mars 2023, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de « SARL MONACO RELOCATION RESIDENCY », en abrégé « SARL M2R » :

Mme Anne-Marie MONACO, demeurant à Monaco, 28, boulevard de Belgique, a apporté à ladite société les éléments du fonds de commerce de :

« Aide et assistance administrative à toute personne physique ou morale, destinées à faciliter leur installation en Principauté de Monaco et leur intégration dans le tissu économique et culturel, en coopération avec les professionnels des différents secteurs et activités, à l'exclusion de toute activité réglementée. »,

exploité sous l'enseigne « MONACO RELOCATION RESIDENCY », en abrégé « M2R », à Monaco, 28, boulevard de Belgique.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude de M^e CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 mars 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **PROGRESSY SAM** »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 14 décembre 2022.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 20 octobre 2022 par Me Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET -
DURÉE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « PROGRESSY SAM ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits mobiliers ou immobiliers ainsi que de toute affaire et structure patrimoniale concernant la société ; à l'exclusion de la gestion et de l'administration d'entités et/ou d'actifs mobiliers et immobiliers qui ne sont pas détenus ou sous le contrôle du même bénéficiaire effectif que la présente société ainsi que toute prise de participation qualifiée dans toute entité économique.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement au présent objet social.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui

statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès, sauf dispositions testamentaires régissant ladite transmission, lesquelles prévaudront.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers (tel que désignés par les dispositions testamentaires s'il en existe ou par la loi) et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou de la production de tout document attestant de la dévolution successorale, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visio-conférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le Bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt-trois.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées

conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 14 décembre 2022.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, Notaire susnommé, par acte du 27 février 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

Le Fondateur.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **PROGRESSY SAM** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PROGRESSY SAM », au capital de 150.000 € et avec siège social « Le Panorama », 57, rue Grimaldi à Monaco, reçus, en brevet, par M^e Henry REY, le 20 octobre 2022 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 27 février 2023 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 27 février 2023 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 27 février 2023 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (27 février 2023) ;

ont été déposées le 9 mars 2023 au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 10 mars 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **S.A.M. DPM MOTORS** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2022, les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. DPM MOTORS » ayant son siège 45, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 3 (Objet) de la manière suivante :

« ART. 3.

Objet

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'achat, la vente d'automobiles et d'accessoires pour automobiles, la location sans chauffeur d'automobiles, station-service, la vente d'essence, le lavage, vente de boissons non alcoolisées et friandises, tout autre produit vendu en station-service.

Toutes prestations de services administratifs et commerciaux y afférent ou afférent à l'activité principale.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 9 février 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 23 février 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 mars 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« MEDIACOM S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

—
 I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2022, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MEDIACOM S.A.M. » ayant son siège 1, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 18 (année sociale) de la manière suivante :

« ART. 18.

L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente-et-un mars de l'année suivante. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 16 février 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le premier mars 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 mars 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« CHEMIGAS S.A.M. »

Société en liquidation

(Société Anonyme Monégasque)

—
DISSOLUTION ANTICIPÉE

—
 I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « CHEMIGAS S.A.M. », siège social 13, boulevard Princesse Charlotte c/o DCS à Monaco, ont décidé notamment :

a) La dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022 et sa mise en liquidation, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION ».

b) De nommer en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation, M. Luigi CUTTICA, avec les pouvoirs tels qu'énoncés dans la deuxième résolution, lequel a déclaré accepter les fonctions à lui conférées.

c) De fixer le siège de la liquidation 13, boulevard Princesse Charlotte c/o DCS à Monaco.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 7 février 2023 a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 23 février 2023.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 23 février 2023, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 mars 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

Signé : H. REY.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 28 novembre 2022, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « PHARMACIE W », M. Morgann WEHREL a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 2, boulevard d'Italie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 10 mars 2023.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. José Manuel CARRENO RIVERO, et Mme Marie-Pierre, Carole, Augustine MÉDECIN, domiciliés à L'Isle-Jourdain (Gers-France), 29, rue des Coccinelles, et parents de l'enfant Niko CARRENO RIVERO né à Toulouse le 3 septembre 2020, de nationalité espagnole et monégasque, font savoir qu'ils vont introduire une instance en changement de nom de leur enfant en vue de lui faire attribuer le nom patronymique CARRENO MÉDECIN en lieu et place de CARRENO RIVERO.

En application de l'article 6 de l'ordonnance précitée, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès de Madame le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, dans le délai de six mois suivant la présente insertion du présent avis.

Monaco, le 10 mars 2023.

**Cessation des paiements de la SAM CAPEX,
dont le siège social de la liquidation amiable se
trouvait 20, avenue de Fontvieille à Monaco**

Les créanciers de la SAM CAPEX, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de première instance de Monaco du 9 février 2023, sont invités, conformément à l'article 463 du Code du commerce, à adresser par pli recommandé à

M. Stéphane GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 10 mars 2023.

Absolut Cars Consulting Monaco SARL

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 20 septembre 2022, enregistré à Monaco le 23 septembre 2022, Folio Bd 167 V, Case 5, et du 21 novembre 2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Absolut Cars Consulting Monaco SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

L'activité de distribution exclusive de véhicules électriques de la marque ASPARK pour Monaco, la France, la Belgique et le Luxembourg, et à titre accessoire l'importation, l'exportation, l'achat, le dépôt, la vente et le courtage de véhicules neufs et d'occasion, la fourniture de pièces détachées, la location courte durée des véhicules de la marque ASPARK, ainsi que tous les services et conseils s'y rattachant. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 47/49, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. François-Xavier AMIOT.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

GROW CONSEIL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 novembre 2022, enregistré à Monaco le 11 novembre 2022, Folio Bd 169 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GROW CONSEIL ».

Objet : « La société a pour objet :

Toutes prestations de conseils, d'expertise, d'audit, de gestion et pilotage de projets liées à l'informatique et au digital. Toutes prestations d'étude de marché, d'analyse et de recherche de développement commercial, d'aide et d'assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets économiques ou commerciaux, dans ce cadre, toutes prestations de communication et marketing en lien avec l'activité, à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter le développement ou l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Winnie KAMGANG MOKAM (nom d'usage Mme Winnie KETCHEMEN).

Gérant : M. Hendrick KETCHEMEN.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mars 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

KT CONSULTING MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 octobre 2022, enregistré à Monaco le 26 octobre 2022, Folio Bd 63 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « KT CONSULTING MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, toute activité d'accompagnement, de services et de conseils auprès d'entreprises et de services publics en matière : - d'organisation, d'optimisation, de développement et d'intégration de solutions digitales ; - de transformation organisationnelle ou liée à l'amélioration de la performance commerciale, économique et opérationnelle.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte, c/o CATS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Éric KAUFFERT.

Gérant : M. Jérémy RAMOS.

Gérant : M. Redha MESSAGER.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mars 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

OPTIMUM MOVING MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 2022, enregistré à Monaco le 27 décembre 2022, Folio Bd 6 V, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « OPTIMUM MOVING MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, entreprise de déménagement, au moyen de véhicules d'un poids total autorisé avec charges inférieur ou égal à 3,5 tonnes, et toutes prestations de services y afférentes.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie, c/o REGUS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. François BERARDO.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mars 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

SARL PURE WOOD DESIGN

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2022, enregistré à Monaco le 24 octobre 2022, Folio Bd 188 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL PURE WOOD DESIGN ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la commission, la distribution, en gros et demi-gros, directement ou à distance, de tous mobiliers, objets et accessoires décoratifs, tous articles de l'art de la table, électroménagers, et tous autres produits liés au secteur du mobilier, ameublement et de la décoration destinés aux collectivités et aux entreprises. La conception et la réalisation de tous projets de décoration d'intérieur et d'extérieur, à l'exception des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière telles que les activités réservées par la loi aux architectes. Toute étude, activité de marketing, de stratégie d'influence, d'e-influenceur, d'intermédiation, de promotions, de relations publiques et d'organisation d'événements liés à l'objet social.

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus et tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 3/5, avenue des Citronniers, c/o Prime Offices à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Laurent BEN SADOUN CORSIA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} mars 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

MCJ COMPANY

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 5 bis, avenue Saint-Roman - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2022, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« Tant à Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :
- L'étude, la conception, l'organisation, la réalisation la direction, de manifestations, salons, congrès, séminaires, expositions, tournois et tous évènements dédiés notamment au sport, à la culture et aux loisirs en général, ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant ; - La gestion et le management de carrières d'artistes, de professionnels du spectacle et uniquement dans ce cadre toutes activités de gestion de droits de propriété intellectuelle, de droit à l'image, de sponsoring, de marketing, de relations publiques, de publicité, de représentation et d'assistance à la promotion desdites personnes ; - Toutes opérations d'édition et de publication de livres, magazines, revues et toutes publications de presse sous toutes ses formes à l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptibles de nuire à l'image de la Principauté de Monaco ; - L'acquisition, la perception, la cession, la concession, la gestion de toutes licences et droits d'auteur et d'autres natures, afférents aux activités ci-dessus ; - À l'exclusion de toutes activités réglementées, en ce compris l'activité d'agent sportif et d'agent de joueur professionnel de football titulaire d'une licence délivrée par une association nationale et des missions incombant à l'Automobile Club de Monaco et sous réserve de l'obtention de l'accord des associations et fédérations sportives concernées.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

POLYSOL SARL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue des Genêts - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 octobre 2022, les associés ont décidé de modifier l'article 2 « Objet » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'achat, la vente en gros et demi-gros par tout moyen de communication à distance, l'importation, l'exportation, le négoce, de tous revêtements, et plus spécialement, de marbres, pierres, granits, carrelages, et tous types de sols durs et souples.

Le conseil en logistique et l'aide aux formalités d'import-export.

Le suivi des chantiers de rénovation, de décoration, de restructuration, la gestion de projets, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurances applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'un des objets de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 février 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

8 STARS SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : Place des Moulins - c/° S.A.M.
EXCLUSIVE ART MONTE-CARLO - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 novembre 2022, il a été pris acte de la démission de Mme Caroline DAVARIPOUR de ses fonctions de gérante et procédé à la nomination en remplacement de M. Nicolas JELMONI, demeurant 74, boulevard d'Italie à Monaco, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

HFW MONACO SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - « Gildo Pastor
Center » - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 novembre 2022, il a été procédé à la nomination de M. Richard MABANE, demeurant 89 Lonsdale Road - SW13, 9DA LONDRES (ROYAUME-UNI), aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} mars 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

NUTRIWEB

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 36, avenue de l'Annonciade - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 30 septembre 2022, il a été pris acte de la démission de M. Ahmed REDA HASSANI de ses fonctions de cogérant au sein de la SARL NUTRIWEB, et ce à compter du 30 septembre 2022.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} mars 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

**SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE
DIFFUSION - SOMODIF**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.200 euros
Siège social : 12, allée Lazare Sauvaigo - 1^{er} étage
inférieur Lot n° 1 - A - Monaco

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT
NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2022, il a été pris acte de la démission de ses fonctions de cogérant de M. Antonio GIOFRE, et nommé deux cogérants non associés : Mme Justine MEURILLON et M. Benjamin MEURILLON.

L'article 12 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 février 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

S.A.R.L. VICTORIA SPIRIT

Société à Responsabilité Limitée
au capital 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2022, les associés ont :

- constaté la démission de Mme Marie-Hélène PRETTE de ses fonctions de gérante ;
- nommé Mme Lydia HEGBOURNE aux fonctions de gérante en remplacement ;
- décidé de transférer le siège de la société au 3/5, avenue des Citronniers Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 février 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

MONACO FERMETURES ET STORES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 22 décembre 2022 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Jean-Georges GRAMAGLIA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège de la société, 6, boulevard des Moulins à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mars 2023.

Monaco, le 10 mars 2023.

**COMMANDEUR & ASSOCIES
ASSURANCES S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 200.000 euros

Siège social : 13, rue Saige - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au 2, rue de la Lùjerneta, c/o KPMG GLD & ASSOCIES, 98000 Monaco, le 4 avril 2023 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cessation des fonctions d'un Commissaire aux Comptes et nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 13 février 2023 de l'association dénommée « L'Union - Union Nationale Monégasque ».

Cette association, dont le siège est situé chez M. Franck JULIEN, sis 72, boulevard d'Italie, « Tour Elsa » à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

- « - Assurer leur fonction de représentation extérieure ;
- Procéder à la formulation de propositions, sur tous sujets susceptibles d'intéresser la Principauté et conforme à l'intérêt général, sous la forme, ou non, de propositions de loi ;

- Informer la population et les Institutions des sujets d'intérêts pour la Principauté et des préoccupations des Monégasques, dans le respect des lois et règlements ;
- Participer aux réunions de travail et aux Commissions du Conseil National, dans la mesure de leur disponibilité et selon les sujets en présence ;
- Avoir recours, dans le cadre du groupe politique, aux services d'un ou plusieurs assistants d'élus, notamment en procédant à leur recrutement et en agissant en qualité d'employeur. ».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 mars 2023
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.258,16 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.421,45 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.482,00 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.761,23 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.308,06 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.306,40 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.355,33 EUR
Capital Croissance	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.347,68 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.533,72 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.549,24 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.676,82 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.485,88 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.572,26 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.126,56 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.703,63 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.343,97 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	69.210,11 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	733.987,14 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 mars 2023
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.056,65 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.296,80 USD
Capital ISR Green Tech Part P	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.163,42 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	563.029,04 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	55.244,22 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.022,07 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	51.646,52 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	521.950,62 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	104.522,96 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	132.430,70 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	98.013,16 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	969,38 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	102.809,15 EUR
Monaco Corporate Bond USD RH EUR	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	5.054,50 EUR
Monaco Corporate Bond USD Capital Croissance - Part I	15.09.2022	C.M.G. Rothschild & Co Asset Management Monaco	C.M.B. Rothschild & Co Wealth Management Monaco	6.354,04 USD 528.481,21 EUR
Monaco Green Bond EUR INST Retail	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	98.632,37 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail D	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	985,63 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	983,78 EUR
Monaco Green Bond EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	98.298,07 EUR



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

